

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT
Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT
NANTES
CANTON
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le quatorze octobre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept octobre sous la présidence de Monsieur Damien LE ROUX, Vice-Président du CCAS.

Etaient présents :

M. Damien LE ROUX, Vice-président du CCAS
Mme Emmanuelle BETY, Vice-présidente déléguée du CCAS
Mme Stéphanie LEFEBVRE, membre élu
Mme Valerie DREYFUS, membre élu,
Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, membre élu,
Mr Bernrd GIUMELLI, membre élu
Mme Aliette BERTHELOT, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé
Mme Marie-Odile BAUDON-BELLEIL, membre nommé
M. Philippe DE RIVE, membre nommé
Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé
M. Jean-Michel LAIR, membre nommé

Nombre de membres
En exercice :14
Présents :12
Votants :12

Assistaient également à la réunion :

M. Ulrich BREHERET, directeur de la cohésion sociale et directeur du CCAS
Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale

Absentes excusées :

Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Charline TANGUY, membre élu

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

06. Rapport handicap 2025

Exposé

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la présentation annuelle devant le Conseil municipal

d'un **rapport relatif à la situation de la commune en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap**. Cette obligation constitue également un outil de pilotage des politiques publiques locales visant à garantir l'accès de toutes et tous aux services, équipements et activités de la collectivité.

À Orvault, cette démarche s'inscrit dans une **stratégie globale portée par le Plan Handicap 2025-2026**, adopté dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années pour favoriser l'accessibilité universelle, l'accès aux droits et la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap à la vie locale.

Au 15 avril 2026, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) recensait **2 461 Orvaltaises et Orvaltais bénéficiant d'un droit ouvert, contre 2 240 en 2024, soit une augmentation de près de 10 %**. Ces données témoignent de l'importance croissante des enjeux liés au handicap sur le territoire communal.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de nombreux projets structurants.

I. UNE VILLE PLUS ACCESSIBLE

La Ville a poursuivi la mise en œuvre de **son agenda d'accessibilité programmée** concernant les établissements recevant du public. Les travaux engagés concernent notamment les bâtiments administratifs, associatifs, sportifs et scolaires, avec une attention particulière portée aux cheminements, accès, sanitaires, signalétique et circulations.

En complément, **plusieurs actions ont été menées sur l'espace public** en lien avec Nantes Métropole :

- Poursuite du suivi du Schéma Directeur d'Accessibilité ;
- Amélioration continue de l'accessibilité des arrêts de transports collectifs ;
- Vigilance sur les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite ;
- Organisation, au printemps 2025, d'une déambulation dans le quartier du Petit-Chantilly associant habitants, associations, techniciens municipaux et métropolitains afin d'identifier les obstacles rencontrés dans les déplacements quotidiens.

II. UNE POLITIQUE D'INCLUSION RENFORCEE

La troisième édition de la **Semaine du Handicap**, organisée en octobre 2025, a constitué un temps fort de sensibilisation réunissant près de 300 participants autour d'expositions, spectacles, ateliers, cinéma-débat, théâtre-forum et actions pédagogiques destinées aux scolaires, aux agents municipaux et aux établissements médico-sociaux.

La **Commission Communale pour l'Accessibilité** s'est réunie le 13 novembre 2025. Elle demeure une instance essentielle de dialogue avec les associations représentatives, les habitants et les partenaires institutionnels.

III. CULTURE, SPORT ET CITOYENNETE

La médiathèque Ormédo a notamment inauguré en 2025 l'espace « Lire autrement », dédié aux ouvrages et supports adaptés aux différents handicaps. Les partenariats avec L'ADAPEILA, l'ESAT de la

Cholière et l'ITEP du Cardo se sont également renforcés dans le cadre **d'actions de médiation culturelle et d'éducation aux médias**.

L'école de musique Origami a développé son nouvel atelier adapté « Rythme et chanson », permettant l'accès à la pratique musicale de personnes ne pouvant intégrer les cursus traditionnels.

Sur le plan sportif, la Ville poursuit son soutien aux pratiques inclusives, notamment à travers les interventions auprès de la classe U3E du Pont-Marchand, **l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les dispositifs sportifs municipaux**, le partenariat avec les établissements spécialisés et l'engagement de plusieurs clubs orvaltais dans le programme

IV. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET EDUCATION

La collectivité a consolidé le dispositif des animateurs inclusion, développé de nouveaux outils d'accompagnement des équipes éducatives et poursuivi les actions de formation à destination des professionnels de l'enfance et de la petite enfance.

Les malles inclusion déployées dans les écoles et accueils périscolaires continuent à favoriser l'accueil des enfants à besoins spécifiques.

La Ville poursuit par ailleurs son partenariat avec le dispositif « **La Petite Cabane** », véritable lieu ressource pour les familles confrontées aux premières difficultés de développement ou de socialisation de leur enfant.

V. UNE COLLECTIVITE ENGAGEE EN TANT QU'EMPLOYEUR

Au 31 décembre 2025, le taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi atteignait 8,6 %, soit un niveau supérieur à l'obligation légale fixée à 6 %.

Les actions de maintien dans l'emploi, de prévention, de formation et de sensibilisation ont été renforcées, avec **46 agents formés sur des thématiques liées au handicap en 2025**.

La collectivité a également participé à **l'opération nationale DuoDay** en accueillant six personnes en situation de handicap au sein de ses services.

VI. ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES PUBLICS

Enfin, plusieurs actions ont contribué à améliorer l'accès aux services municipaux :

- Déploiement expérimental d'une **plateforme d'accessibilité téléphonique pour les personnes sourdes et malentendantes** ;
- Poursuite des démarches de **simplification et d'accessibilité de l'information** ;
- Maintien des dispositifs facilitant l'exercice de la citoyenneté et l'accès aux démarches administratives.

Au-delà du bilan présenté pour l'année 2025, la Ville poursuivra son engagement en faveur d'une société toujours plus inclusive et accessible. L'actuel Plan Handicap arrivant à son terme, une réflexion sera prochainement engagée avec les membres de la Commission communale pour l'accessibilité, les associations représentatives, les usagers et les services municipaux afin d'élaborer un nouveau programme d'actions. Cette démarche permettra d'évaluer les actions menées, d'identifier les besoins émergents et de définir de nouvelles priorités en matière d'accessibilité, d'accès aux droits, de citoyenneté, d'emploi, de culture, de sport, d'éducation et de participation à la vie locale.

Dans cette perspective, et afin de garantir la continuité de l'action municipale en faveur des personnes en situation de handicap, les orientations du Plan Handicap 2025-2026 continueront de s'appliquer en 2027 jusqu'à l'adoption du futur programme d'actions.

La Ville réaffirme ainsi sa volonté de faire du handicap un enjeu transversal de l'ensemble de ses politiques publiques, au bénéfice de tous les habitants.

Proposition

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la délibération DCM2025S3N07 relative au rapport Handicap 2024 et au Plan Handicap 2025-2026 ;

Le Conseil d'administration du CCAS propose:

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport Handicap 2025 tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le rapport joint à la présente délibération.

Madame ENET indique la Ville d'Orvault se dit favorable au sport et souhaite donc savoir ce qu'il est prévu de développer sur le mandat en cours pour les personnes en situation de handicap. Elle précise par ailleurs qu'elle a recueilli de nombreuses demandes d'orvaltais lors du forum des associations désireux de pratiquer un sport à Orvault mais que l'offre existante est faible.

Monsieur LE ROUX précise que la fermeture définitive du gymnase de la Bugallière en septembre dernier met en tension aujourd'hui de nombreux créneaux horaires pour les clubs sportifs et qu'il a fallu trouver en urgence de nouveaux lieux pour assurer la continuité sportive. Dans ces circonstances, il sera très difficile de développer de nouvelles actions en direction des personnes en situation de handicap même si la Ville restera bien entendu attentive à toute initiative du monde associatif sportif (à l'instar de ce qui a été fait par le SCO natation, Orvault sport Basket, le SCO Lutte etc.).

Monsieur LE ROUX précise que rien ne peut être fait aujourd'hui sans les clubs eux-mêmes.

Madame ENET demande si la municipalité envisage de créer un appel d'offre/appel à projet pour développer l'handisport.

Monsieur LE ROUX répond que sur l'ancien mandat, l'appel à projet sportif avait notamment concerné l'handisport.

Monsieur LE ROUX rappelle que la fermeture définitive du gymnase de la Bugallière va dans un premier empêcher tout développement de nouveaux créneaux sportifs mais que la Ville restera attentive aux initiatives des clubs qui souhaiteraient créer des sections handisports.

Madame ENET demande s'il est possible de réunir les clubs de sport pour parler de l'handisport à Orvault.

Monsieur LE ROUX répond que cela sera possible lorsque la chargée de mission handicap sera remplacée.

Madame ENET indique que la boccia, la sarbacane et le ping-pong pourraient être développés sur Orvault, pour les personnes en situation de handicap.

Monsieur LE ROUX indique que la Ville pourra être facilitante afin que des clubs développent des sections handisports sur la commune (associations déjà présentes ou associations à créer).

Madame ENET précise que ces sections peuvent également être ouvertes aux valides, pour favoriser l'inclusion.

Madame BETY précise qu'il y a un travail de fond à réaliser avec les clubs de sport sur ce sujet des sections handisports.

Madame ENET demande si un flyer répertoriant l'ensemble des activités sportives, culturelles etc. puisse être réalisé pour les personnes en situation de handicap.

Monsieur LE ROUX précise que ce flyer n'existe pas aujourd'hui et pense que cela est tout à fait envisageable à réaliser, en lien avec les membres du CA du CCAS et les services (groupe de travail).

Madame ENET souligne qu'une nouvelle aire de jeux a été créée à Plaisances mais indique que peu de jeux sont réellement accessibles.

Monsieur BREHERET précise que la Ville doit mener une réflexion générale sur l'ensemble des aires de jeux de la commune.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : **19 OCT. 2026**

Extrait certifié conforme
Orvault, le 14 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Le Vice-Président du CCAS


Ulrich BREHERET




Damien LE ROUX



Direction de la Cohésion Sociale
Service Solidarité

RAPPORT HANDICAP 2025

SOMMAIRE

INDEX	2
PREAMBULE	3
A. Une nouvelle définition du handicap	4
B. Les objectifs de la loi de 2005	4
C. Le principe du droit à compensation	4
D. La non-discrimination au travail	4
E. L'inclusion scolaire.....	4
F. L'accessibilité : Une obligation réaffirmée	5
G. La Commission Communale pour l'Accessibilité	5
H. Un guichet unique d'accès aux droits et prestations	6
I. Les principales réformes adoptées en 2025	7
I. LE HANDICAP A ORVAULT	7
A. Etat des lieux	7
B. La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)	9
C. Plan Handicap 2024-2025	10
D. Les acteurs spécialisés sur le territoire	13
II. ACCESSIBILITE DES ESPACES ET DES BATIMENTS PUBLICS	13
A. Voirie et espace public	13
B. L'accessibilité dans les établissements de la ville.....	16
III. VIE CULTURELLE ET SPORTIVE.....	17
B. Forum des associations 2025	17
C. Accès aux salles de spectacles et prise en compte du public en situation de handicap	18
D. Lecture publique et handicap.....	19
E. Pratique de la musique et handicap	22
F. Vie sportive.....	22
IV. PETITE ENFANCE/ENFANCE/EDUCATION	26
A. Achats mobilier école pour élèves en situation de handicap	26
B. Accompagnement des enfants présentant des besoins spécifiques	26
V. SANTE ET SOINS.....	29
VI. CONVENTION UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS ET MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES.....	31
VII. EMPLOI/INSERTION	31
VIII. CITOYENNETE ET RELATION USAGERS.....	34

INDEX

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée
ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AESH : Accompagnant-e d'Elèves en Situation de Handicap

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ARS : Agence Régionale de Santé
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCA : Commission Communale d'Accessibilité
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
 CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
 CMI : Carte Mobilité Inclusion
 CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 CSC : Centre Socio-Culturel
 DASTTE : Direction de l'Aménagement, des Services Techniques et de la Transition Ecologique
 DICS : Direction de Cohésion Sociale
 EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
 EPSYLAN : Etablissement Psychiatrique de Loire-Atlantique Nord
 ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
 ESMS : Etablissement et Service Médico-Social
 ETP / ETR / ETPR : Equivalent Temps Plein / Equivalent Temps Rémunéré / Equivalent Temps Plein Rémunéré
 FAL / FALC : Facile A Lire / Facile A Lire et à Comprendre
 FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
 IME : Institut Médico-Educatif
 ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
 LSF : Langue des Signes Française
 MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MOE : Maîtrise d'Œuvre
 OETH : Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés
 PAVE : Plan d'Accessibilité de la Voierie et de l'Espace Public
 PCH : Prestation de Compensation du Handicap
 PMI : Protection Maternelle et Infantile
 PMR : Personne à Mobilité Réduite
 PPS : Projet Personnalité de Scolarisation
 PSO : Projet Sportif Orvaltais
 RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
 RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
 SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité
 SDATC : Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports en Commun
 SDAVE : Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voierie et de l'Espace public
 SDIC : Schéma Des Itinéraires Cyclables
 SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
 SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile
 U3E : Unité d'Enseignement Externalisé Élémentaire
 UPAVS : Unité Préparatoire A la Vie Sociale

Préambule

En 2005, un moment clé dans l'histoire législative du handicap a été marqué par une refonte des normes axée sur l'inclusion et l'accessibilité pour toutes et tous, érigeant ces principes en éléments fondamentaux. La loi n° 2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit dans le Code de l'action sociale et des familles une définition du handicap inspirée de la classification internationale du handicap, identifiant ainsi quatre familles de handicap : moteur, sensoriel, cognitif et psychique.

Cette période note un changement significatif en soulevant des interrogations sur l'autonomie et en remettant en question le concept de « situation de handicap » en tant que tel. De plus, le principe de l'adaptation de l'environnement plutôt que celui des individus à leur environnement a été mis en avant. Il s'agit donc d'un changement de paradigme visant une société plus inclusive en réintégrant les personnes en situation de handicap dans le droit commun.

A. Une nouvelle définition du handicap

La loi a permis de définir le handicap. Ainsi, « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

B. Les objectifs de la loi de 2005

La loi de 2005, communément appelée la « loi handicap », établit le principe du droit à la compensation du handicap et de l'obligation de solidarité de la société envers les personnes handicapées. La cité doit s'organiser autour du projet de vie formulé par chaque individu handicapé afin de le rendre réalisable. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) joue ainsi un rôle crucial dans la concrétisation de ce projet de vie. Elle est chargée d'évaluer les besoins et de garantir les droits nécessaires pour la réalisation de ce projet.

C. Le principe du droit à compensation

« *La personne handicapée a droit à compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie* ». Cette compensation vise à aider la personne handicapée à faire face aux impacts de sa condition dans sa vie quotidienne, qu'elle vive dans un environnement ordinaire ou adapté.

Une des avancées majeures de la loi de 2005 est la création de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), conçue pour couvrir les frais liés à divers types d'assistance : humaine, technique, spécifique et exceptionnelle, ainsi que pour les aménagements du logement et/ou du véhicule, les surcoûts de transport et les dépenses liées aux animaux d'assistance.

Dans une volonté de simplification des procédures administratives pour les usagers et usagères et de rationalisation du traitement des demandes, la PCH peut désormais être accordée sans limitation de durée depuis le 1^{er} janvier 2022 dans les cas où le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

D. La non-discrimination au travail

La loi de 2005 permet également la priorité au travail en milieu ordinaire et affirme le principe de la non-discrimination à l'embauche.

Dès lors, elle mise sur l'implication des employeurs en instaurant des incitations financières et en renforçant les sanctions. L'objectif est d'inciter davantage les employeurs dans la mise en œuvre des mesures pour l'emploi des travailleurs et travailleuses en situation de handicap. Il incombe à l'employeur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès à un emploi, en assurer le maintien et favoriser l'avancement professionnel de la personne concernée.

E. L'inclusion scolaire

De même, la loi pose le principe du droit à la scolarité de tout enfant ou adolescent-e en situation de handicap dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile. Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) s'établit après évaluation des compétences de l'élève par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH afin de répondre à ses besoins spécifiques. Pour ce faire, la MDPH s'appuie notamment

sur les éléments d'observation qui lui sont transmis par l'enseignant ou l'enseignante référente. Des ajustements au niveau du calendrier scolaire peuvent également être envisagés dans le cadre de ces propositions.

Pour aider ceux qui en ont besoin, l'école mobilise 140 000 accompagnant·es d'élèves en situation de handicap (AESH). Les AESH constituent désormais le deuxième métier de l'Éducation nationale.

La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 a marqué une étape nouvelle dans la prise en charge des AESH. En effet, cette loi a transféré à l'État la rémunération des AESH qui accompagnent des élèves en situation de handicap pendant la pause déjeuner, rémunération jusque-là assurée par les collectivités territoriales.

Le décret, publié au Journal officiel du dimanche 16 février 2025, facilite la pleine application de la loi. Les familles auront désormais un seul interlocuteur, l'État, pour la mise en place d'AESH pendant toute la journée scolaire de leur enfant.

Cette simplification administrative doit également permettre aux personnels concernés de n'avoir qu'un seul employeur et de bénéficier ainsi d'une meilleure continuité dans leur parcours professionnel. Cette mesure s'ajoute à celles déjà mises en œuvre en faveur des AESH, comme le renforcement de leur formation, leur revalorisation indemnitaire en janvier 2024 ou l'accès à un CDI à partir de trois années d'expérience depuis juillet 2023.

Cet accompagnement sur le temps méridien se décide en lien avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et avec l'accord de la famille, de l'établissement scolaire et de la collectivité territoriale.

F. L'accessibilité : Une obligation réaffirmée

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à toutes et tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. C'est pourquoi la loi handicap réaffirme le principe d'accessibilité généralisée quel que soit le handicap.

Cette obligation y est inscrite (titre 1 – article 2) ainsi que dans le Code de l'action sociale et des familles (article L114-2) : « ...assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. »

L'obligation d'accessibilité comprend ainsi toute la chaîne du déplacement sans rupture. La loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter qui varient selon le domaine :

- Etablissements recevant du public, préfectures et universités
- Bâtiments d'habitation collectifs et maisons individuelles neuves
- Transports publics
- Accessibilité des bureaux de vote
- Accès aux services de communication publique en ligne et le label AccessiWeb.

G. La Commission Communale pour l'Accessibilité

Obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitantes et habitants, la commission communale ou intercommunale d'accessibilité a pour mission de faire un état des lieux en matière d'accessibilité des espaces publics et d'établir un rapport présenté annuellement au conseil municipal ou intercommunal, afin que celui-ci établisse notamment une planification des travaux à effectuer.

A la loi de février 2005 relative à l'accessibilité, s'ajoute le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, en application de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique qui impose que les services téléphoniques doivent être accessibles aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques.

Ce décret prévoit qu'en octobre 2020, les services téléphoniques doivent être accessibles sur une amplitude horaire au moins égale à 50% de celle du service d'accueil téléphonique ordinaire. En octobre 2026, ils devront être accessibles à 100% du service d'accueil téléphonique ordinaire.

H. Un guichet unique d'accès aux droits et prestations

La loi prévoit également la mise en place dans chaque département d'une MDPH.

Les décisions relatives à l'ensemble des droits attribués aux personnes en situation de handicap sont prises au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Celles-ci se compose pour au moins un tiers de ses membres, de représentantes et représentants des personnes en situation de handicap et de leurs familles, désignés par les associations représentatives. Pour le reste, la CDAPH compte des représentantes et représentants :

- Du Conseil départemental ;
- Des différents organismes sociaux comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Des services et des établissements publics de l'État ;
- Des organisations syndicales ;
- Des associations de parents d'élèves ;
- Des organismes gestionnaires d'établissements ou de services.

La loi handicap impose par ailleurs aux collectivités un certain nombre d'obligations. Ainsi, est prévue une répartition des compétences principalement dévouées aux conseils départementaux, chefs de file en matière d'action sociale.

ETAT	Attribution (Allocation simple d'aide sociale, allocation aux adultes handicapé-es et garantie de ressources aux travailleurs et travailleuses handicapé-es). Fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Pilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels
REGION	La formation professionnelle des publics spécifiques notamment les travailleurs et travailleuses en situation de handicap
DEPARTEMENT	Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et PCH parentalité Le co-pilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées, des personnes handicapées ou en perte d'autonomie en cas de risques exceptionnels

	La MDPH qui exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille. Aide au transport grâce à la Carte Mobilité Inclusion. Prise en charge des frais d'hébergement en foyer et de transport individuel des élèves et étudiants/étudiantes handicapées vers les établissements scolaires et universitaires Organisation du transport spécial à l'attention des élèves en situation de handicap.
COMMUNE	La mise en place d'un fichier pour recueillir les informations utiles à l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes âgées et des personnes handicapées (identité, âge, adresse du domicile ...). En termes d'accessibilité, la commune doit également dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

I. Les principales réformes adoptées en 2025

- Remboursement intégral des fauteuils roulants (entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2025)
- Revalorisation de certaines prestations (pensions d'invalidité revalorisées de +2,2 % au 1^{er} janvier 2025)
- Mesures d'accessibilité institutionnelle (suppression du vote « assis-debout » à l'Assemblée nationale pour le rendre accessible aux élu-es handicapé-es.
- Simplification des démarches auprès de la MDPH (annonce de 18 mesures pour simplifier les parcours administratifs des personnes handicapées)

I. LE HANDICAP A ORVAULT

A. Etat des lieux

Au 15 avril 2026, à Orvault, le nombre de bénéficiaires d'un droit en cours auprès de la MDPH était de 2461 contre 2240 personnes en 2024¹ soit une augmentation de 9,9 %.

Avec une population totale de 28 341 habitants et habitantes², Orvault compte ainsi 8,7% de sa population dont le handicap est reconnu par la MDPH en 2025.

Cependant, il convient de nuancer ce chiffre, car il ne tient pas compte de toutes les personnes ayant un handicap temporaire, des personnes âgées qui ne demandent pas la Carte Mobilité Inclusion (CMI), et de celles en situation de handicap qui ne suivent pas les procédures administratives pour obtenir une reconnaissance officielle. Ce non-recours peut s'expliquer par la complexité des démarches ou parce que le handicap n'est pas identifié comme tel ou reconnu par les services de la MDPH.

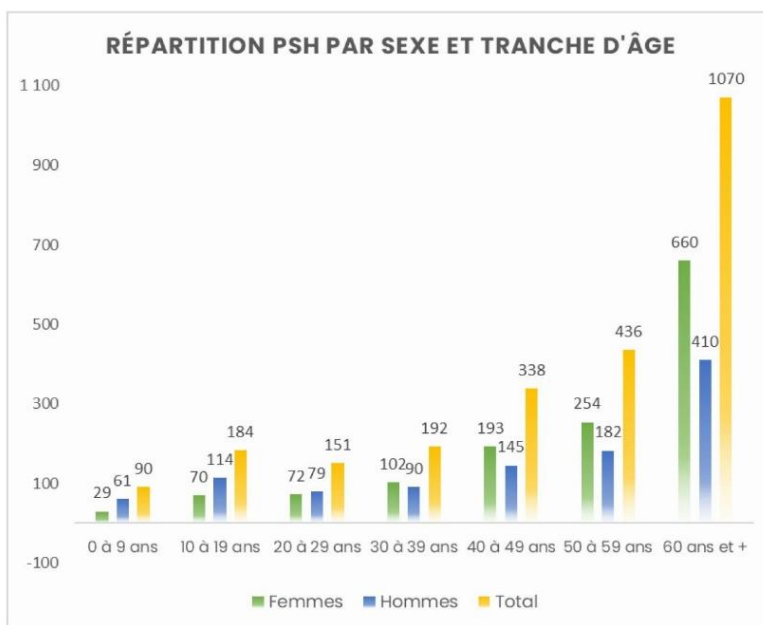
¹ Source : MDPH de Loire-Atlantique, données 2025

² Source : INSEE, données 2022

C'est ainsi qu'en France en 2021, 14% de la population des 15 ans et plus déclaraient subir une limitation sévère ou une restriction dans les activités quotidiennes³.

Si l'on observe plus finement la répartition des orvaltais et orvaltaises en situation de handicap selon leur sexe et leur âge, nous constatons une augmentation du nombre de situations corrélative avec l'âge, exception faite pour la tranche des vingtenaires.

A noter que 56% des personnes en situation de handicap à Orvault sont des femmes celles-ci



représentant 52% de la population⁴.

Si l'on observe à présent la répartition des bénéficiaires par type de prestations, nous constatons les données suivantes⁵ :

³ Source : Enquête de 2021 de la Direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques

⁴ Source : INSEE, données 2022

⁵ Source : MDPH de Loire-Atlantique, données 2025

ORVAULT

Bénéficiaires d'au moins un droit en cours de validité

	0 à 9 ans	10 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et +
Femmes	29	70	72	102	193	254	660
Hommes	61	114	79	90	145	182	410

Types prestations	Bénéficiaires
Allocations	773
CMI Mention invalidité	503
CMI Mention priorité	930
CMI Mention stationnement	978
Prestation de compensation du handicap	234
Orientations ESMS	144
Orientations professionnelles	204
RQTH	1204
Parcours de scolarisation	244
Accompagnant élèves situ. handicap. - Individuelle	54
Accompagnant élèves situ. handicap. - Mutualisée	114

Il convient de préciser qu'une ou un bénéficiaire peut l'être de plusieurs prestations.

Un travail de fond a été mené pour approfondir la connaissance du handicap, les réalités qu'il couvre et l'intérêt de travailler sur le principe d'accessibilité universelle. La municipalité s'engage dans une démarche d'inclusion constructive, bien qu'il soit parfois nécessaire de renforcer les processus et méthodes d'évaluation, mais dans tous les cas avec une volonté affirmée de s'adresser à tous les publics.

La sensibilisation au handicap est un axe de travail qu'il est nécessaire de maintenir par le biais notamment de sensibilisations du grand public et des professionnelles et professionnels.

C'est ainsi qu'en 2025 comme en 2022 et 2023, se sont par exemple tenues les **Semaines du Handicap** à Orvault.

B. La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

L'article L. 2143-3 ajouté au code général des collectivités territoriales modifié par loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 27 prévoit les compétences et la composition de la CCA.

La dernière délibération relative à la CCA de septembre 2021 a permis de revoir son organisation pour une mise en œuvre dès 2022. Il convient cependant de faciliter son actualisation au besoin et permettre aux acteurs et actrices compétentes de siéger officiellement.

Au travers de ses différentes instances, la CCA est l'outil de suivi et de mise en œuvre du plan d'action handicap. La séance plénière de 2025 s'est déroulée le 13 novembre. Etaient proposés les points suivants à l'ordre du jour :

- I. **Mot d'ouverture** – Jean-Sébastien GUITTON, Maire d'Orvault
- II. **Présentation de l'esatco Orvault** - Adapeila
- III. **Plateforme téléphonique d'accessibilité universelle** – Direction Administration Générale
- IV. **Travaux d'Accessibilité sur l'espace public** - Nantes Métropole

- V. **Présentation du foyer Les Colibris – Adapeila**
- VI. **Informations diverses – Direction de la Cohésion Sociale**

C. Plan Handicap 2024-2025

Engagée de longue date en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, la Ville d'Orvault a mené, sur la période 2022-2024, un premier plan handicap ambitieux. Celui-ci a permis de franchir des étapes significatives dans de nombreux domaines : amélioration de l'accessibilité de l'espace public et des bâtiments, meilleure prise en compte du handicap dans les projets d'aménagement, développement de pratiques sportives et culturelles inclusives, renforcement des actions de sensibilisation auprès de tous les publics, etc.

Dans la continuité de cette dynamique, la Ville a adopté en 2025 son second plan handicap sur la période 2025-2026. Ce nouveau programme vise à consolider les actions déjà engagées, à répondre aux besoins identifiés en lien avec les acteurs du territoire, à adapter les réponses aux évolutions démographiques, technologiques et réglementaires, et à initier de nouveaux projets ambitieux. Il s'inscrit dans une démarche globale qui considère que l'inclusion des personnes en situation de handicap ne relève pas d'un champ d'action isolé, mais concerne l'ensemble des dimensions de la vie urbaine : urbanisme, stationnement, éducation, emploi, culture, sport, santé, citoyenneté...

En traduisant une volonté politique d'inscrire pleinement la question du handicap dans l'ensemble des politiques publiques locales, ce plan réaffirme l'engagement de la Ville à construire une société plus inclusive, où chaque citoyenne et citoyen, quelle que soit sa situation, peut s'épanouir individuellement et participer pleinement à la vie collective.

Celui-ci se décline en trois enjeux constitués de différentes actions :

PREMIER ENJEU : AMENAGER UN TERRITOIRE ACCESSIBLE A TOUTES ET TOUS

Engagement n°1 : La Ville d'Orvault s'engage à ce que l'espace public et l'accès aux bâtiments municipaux soient des lieux accessibles à toutes et à tous.

C'est un enjeu de société qui participe au principe d'égalité des citoyens et des citoyennes.

Concevoir et améliorer l'accessibilité des espaces public et des bâtiments

Action n°1 :

Suivre la mise en œuvre par Nantes Métropole du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) et sa cohérence avec les outils d'aménagement de l'espace public

Action n°2 :

Assurer une vigilance continue sur l'offre en termes de places PMR ainsi que leur conformité à la réglementation en vigueur

Action n°3 :

Renforcer la prévention contre les incivilités du quotidien sur la voie publique (stationnements abusifs sur les places PMR, etc.)

Action n°4 :

Intégrer l'accessibilité d'usage dans les projets d'aménagements immobiliers, urbains et de rénovation de l'espace public, en associant dans la mesure du possible la Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

DEUXIEME ENJEU : FAVORISER L'INCLUSION ET L'ACCES A LA VIE LOCALE ET A LA VIE SOCIALE DE PROXIMITE

Engagement n°2 : La Ville d'Orvault s'engage à faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie sociale, à permettre à chacun et chacune d'être une ou un citoyen à part entière et à faciliter l'accès toutes les activités qui permettent de construire du lien social.

Favoriser la participation des personnes en situation de handicap aux évènements sportifs et culturels

Action n°5 :

Poursuivre le diagnostic et la démarche engagée sur l'accessibilité des évènements organisés par la ville

Action n°6 :

Accompagner le développement de l'accès aux loisirs et aux sports pour les personnes en situation de handicap notamment dans le cadre du Projet Sportif Orvaltais

Action n°7 :

Favoriser la découverte de la musique par un accompagnement adapté au sein de l'Ecole de musique Origami

Action n°8 :

Poursuivre les parcours de découverte culturelle, en partenariat avec les établissements du milieu protégé

Favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap

Action n°9 :

Poursuivre la professionnalisation des équipes et accueils de loisirs, périscolaire et multi-accueils petite enfance pour assurer un bon niveau d'accueil des enfants en situation de handicap et en prenant en compte les spécificités des différents handicaps

Action n°10 :

Maintenir les liens entre la petite enfance et l'enfance pour éviter les ruptures dans l'accueil et l'accompagnement des enfants

Action n°11 :

Poursuivre l'accueil adapté des enfants et situation de handicap en accueil périscolaire et en accueil de loisirs

Action n°12 :

Mettre en place des actions de sensibilisation au handicap en lien notamment avec l'Education Nationale

Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public

Action n°13 :

Organiser tous les deux ans une semaine de sensibilisation au handicap

Action n°14 :

Prévoir une communication régulière sur le handicap dans les différents supports de communication de la Ville

Favoriser l'accès au logement des personnes en situation de handicap

Action n° 15 :

Intégrer, dans le dialogue avec les bailleurs sociaux, la nécessité d'adapter des logements PMR et leur accessibilité d'usage

Mieux prendre en compte le handicap chez les sénior-es

Action n°16 :

Poursuivre la réflexion avec les acteurs de proximité du champ du handicap et des aidant-es afin d'identifier les besoins des personnes qui tendent vers le Grand Âge et d'apporter des solutions adaptées

Action n°17 :

Prendre en considération le handicap dans les animations proposées par la Ville notamment lorsqu'elles s'adressent aux sénior-es

TROISIEME ENJEU : FACILITER L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNE

Engagement n°3 : La Ville d'Orvault s'engage à mieux faciliter et rendre égal l'accès à tous les droits communs et spécifiques.

Favoriser la citoyenneté des personnes en situation de handicap

Action n°18 :

S'assurer de l'accessibilité des bureaux de vote et maintenir la possibilité pour toutes et tous d'être assesseur-es

Action n°19 :

Assurer une représentativité effective de tous les types de handicap au sein de la CCA

Favoriser l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap

Action n°20 :

Renforcer les partenariats avec les ESAT dans le cadre de prestations de sous-traitance ou de marchés publics

Action n°21 :

Participer chaque année au DuoDay visant l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap

Action n°22 :

Favoriser le recrutement de personnes RQTH, le maintien dans l'emploi du personnel en situation de handicap et accompagner les reconversions professionnelles en partenariat avec les établissements du territoire accompagnant des travailleurs handicapés

Favoriser l'accès aux informations de la Ville

Action n°23 :

Définir une doctrine pour simplifier la communication institutionnelle (méthodes FALC / FAL)

Action n°24 :

Entamer une réflexion sur l'accessibilité des accueils téléphoniques de la Ville

Action n°25 :

Animer la CCA et communiquer auprès du grand public sur les actions qu'elle met en place

Ces enjeux répondent en partie aux compétences obligatoires de la commission communale pour l'accessibilité mais ils permettent également d'aller plus loin pour une société plus inclusive et pour une ville plus accessible.

Les diverses avancées portées par les services concernés par les actions susvisées sont décrites tout au long de ce rapport et ont fait l'objet de points d'étapes avec la Mission Handicap du service Solidarité.

D. Les acteurs spécialisés sur le territoire

Plusieurs acteurs et actrices spécialisés dans le domaine du handicap sont présent-es sur la commune d'Orvault :

- L'association Arria qui détient plusieurs établissements à Orvault :
 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
 - La Petite Cabane
- L'association Adapeila a également plusieurs établissements et services sur la commune :
 - Esatco Orvault
 - Foyer de vie Les Colibris
 - Unité Préparatoire à la Vie Sociale (UPAVS) dans les locaux de la ferme de la Bugallière
 - Unité d'enseignement externalisé élémentaire (U3E) intégrée à l'école du Pont Marchand
 - Foyer d'Hébergement Farador
- L'association A2C44
- Titi Floris

II. ACCESSIBILITE DES ESPACES ET DES BATIMENTS PUBLICS

Promouvoir une mobilité accessible, signifie pour tous et toutes d'avoir une vie sociale et citoyenne libre et autonome. Cette dimension passe par la possibilité pour toute personne en situation de handicap de se saisir de l'ensemble de l'offre de mobilité.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique énergétique, la Ville d'Orvault a adopté fin 2022 un programme de 12 engagements et 54 actions à mettre en œuvre entre 2023 et 2026, pour un budget estimé à environ 8,5 millions d'euros. Parmi les enjeux identifiés dans la labellisation Territoire Engagé, celui de « mieux faire cohabiter les modes doux et l'accessibilité (universelle) dans les aménagements ».

A. Voirie et espace public

1. Le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en place d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE). Le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 a validé l'engagement de la commune dans le PAVE. La délibération détermine 3 axes correspondants aux territoires à prioriser : Orvault Bourg, Petit Chantilly et Plaisance.

Le SDA est un dispositif quant à lui non réglementaire mis en place par Nantes Métropole pour lequel 16 km de voiries ont été diagnostiquées, dont les secteurs prioritaires établis par le PAVE.

Parmi les opérations réalisées par les services de Nantes métropole en 2025 en termes de mise aux normes accessibilité :

Entretien et Grosses Rénovations – EGR
Proximité
Concernant le SDA

Bilan 2025				
Voie	Objet	Travaux réalisé	Exécutant	Crédits Accessibilité
Route de Rennes Entre l'Avenue du Bout des Lande et la Rue Chanoine Poupard	EGR	Aménagement	Entreprise	0,00 €
Avenue André Malraux	EGR	Aménagement	Entreprise	0,00 €
Place de l'Eglise	Mise en conformité du cheminement piéton	Pose de dalles podotactiles béton Peinture du masque de la bordure Bande ruqueuse	Entreprise	2 270,00 €
Rue des Dahlias	Neutralisation du stationnement illicite sur trottoir	Aménagement CVCB	Entreprise	0,00 €
Chemin de la Retardière	Déplacement de la traversée piétonne Limitation à 30km/h	Aménagement de voirie	Régie	0,00 €
Rue Hubert de la Brosse	Neutralisation du stationnement illicite sur trottoir	Aménagement de massif végétaux	Entreprise	10 000,00 €
Rue du Landreau Abords de l'école DIWAN	Neutralisation du stationnement Traversées piétonnes	Aménagement de voirie	Entreprise	30 000,00 €
Rue des Pins Avenue Alexandre Goupil Abords du groupe scolaire Emile Gibier	Ecomobilité Déambulation dans le cadre d'un diagnostic Accessibilité	Aménagement de voirie	Entreprise	81 500,00 €
Total				123 770,00 €

2. Mobilités durables

a) Transports collectifs

En termes de transports collectif, la commune est desservie par le réseau Sémitan autour de 8 lignes de bus, 2 lignes de tram et 1 chronobus de manière inégale au nord et au sud. L'ensemble de ces lignes comptabilisent 132 arrêts :

Nombre d'arrêts accessibles bordures biaises de 20cm qui correspond à la norme (bordure qui crée la liaison entre une bordure classique et une bordure basse)	105
--	-----

Nombre d'arrêts compatibles bordure classique de plus de 14 cm, ce qui est inférieur à la norme mais qui permet tout de même de déployer la palette du bus qui vient se poser sur le quai pour permettre de relier le bus et le quai	17
Nombre d'arrêts non accessibles Bordure inférieure à 14 cm, qui est trop basse y compris pour déployer la palette	10
Taux d'accessibilité Arrêts accessibles + arrêts compatibles	92%
Taux d'arrêts accessibles	80%

Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports en Communs (SDATC) est mis en œuvre par la Sémitan en lien avec Nantes Métropole.

Les arrêts non accessibles devront ainsi être revus avec Nantes Métropole de façon à garantir leur mise aux normes.

b) Mobilité douce

Par ailleurs, les voies cyclables et leur qualité sont également un instrument intéressant de mesure pour évaluer la possibilité de mobilité de manière sécurisée et autonome par les personnes à mobilité réduite. En effet, les véloroutes et voies vertes servent non seulement aux déplacements non-motorisés mais peuvent également être des espaces de loisirs et de découverte pour un maximum d'usagers et d'usagères, quelles que soient leurs capacités.

Le Schéma Des Itinéraires Cyclables (SDIC) est piloté par Nantes Métropole, en lien avec la DASTTE, consiste au développement et à la mise en œuvre d'un réseau vélo autour de voies magistrales, de voies structurantes, de voies secondaires et de maillage.

De même que pour les transports collectifs, la mobilité douce devra faire l'objet d'un travail conjoint entre les services compétents communaux et métropolitains.

c) Les places de parking pour les personnes à mobilité réduite sur l'espace public

Un diagnostic des places PMR avait été réalisé en août 2021 dans l'objectif de recenser le nombre de places PMR, leur emplacement et leur dimension.

Ce recensement avait permis d'évaluer leur niveau d'accessibilité au regard de la réglementation et de l'usage de la place (dimension de la place, qualité du sol et cheminement) ainsi que leur situation géographique.

Hors parking relais tram et parking privés, la commune compte 85 places PMR.

Ce premier état des lieux pourrait être approfondi en lien avec la CCA grâce à un travail sur plan et des déambulations pour améliorer le niveau d'accessibilité.

Il conviendra également d'évaluer si le taux de places PMR parmi l'ensemble des places de parking est suffisant. Pour ce faire, il faudra donc recenser le nombre total de places disponibles sur la commune.

Par ailleurs, en 2025, la police municipale a verbalisé 85 fois des véhicules non équipés d'une carte mobilité inclusion et stationnés sur une place PMR, contre 93 fois en 2024 et 72 en 2023.

d) La déambulation, un outil au service de l'accessibilité

En mai 2025, une déambulation a été organisée dans le quartier du Petit Chantilly en présence des membres suivants de la CCA :

- Associations : Valentin Haüy, APH France Handicap, APAJH 44, UNAFAM, un représentant des habitant-es, un technicien de Nantes Métropole, un technicien de la DASTTE en charge de la proximité, le responsable du service Politique de la Ville (auquel la mission Handicap était alors rattachée) et la chargée de mission Handicap et Egalité Femmes-Hommes.

Cette démarche avait pour objectif d'identifier les obstacles rencontrés par les personnes à mobilité réduite (PMR) dans leurs déplacements quotidiens au sein de l'espace public. Les participants ont ainsi pu relever différents points de vigilance liés à l'accessibilité, tels que l'état des cheminements, les franchissements de voirie, le mobilier urbain ou encore les aménagements piétons. Les constats effectués lors de cette visite ont permis de recenser les difficultés existantes et de définir les mesures correctives à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité et de favoriser l'autonomie et la sécurité de l'ensemble des usagers et usagères.

B. L'accessibilité dans les établissements de la ville

1. L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

En 2021, la ville s'est engagée dans un marché public à Maîtrise d'Œuvre (MOE) qui a pour objet la mise en conformité de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune. Les bâtiments concernés par cette mise en accessibilité sont les ERP administratifs, culturels et culturels.

Le patrimoine bâti comprend 150 bâtiments soit environ 95 ERP répartis en 75 ensembles de bâtiments ERP.

A ce jour :

- 15 bâtiments sont conformes,
- 6 bâtiments seront à démolir,
- 3 bâtiments sont désaffectés
- 3 bâtiments nécessitent des travaux lourds pour adaptation PMR et rénovation (CSC Bugallière, Château Gobinière, ferme Poisson)

Les travaux pour mise en conformité de l'Ad'AP concernent donc 48 ensembles de bâtiments (ERP).

Les travaux concernent essentiellement :

- Les cheminements extérieurs, les stationnements,
- Les accès aux bâtiments, largeurs de portes, ressauts...
- Les circulations intérieures horizontales et verticales,
- Les revêtements des parois, l'éclairage, la signalétique,
- Les sanitaires et douches.

Ne sont pas inclus dans le marché public, les bâtiments :

- Qui nécessitent une rénovation plus lourde (château de la Gobinière et gymnase de la Bugallière)
- Pour lesquels il est prévu une démolition à courte échéance (CSC Plaisance, piscine)

Les entreprises sont notifiées depuis septembre 2024. En raison de manquements antérieurs d'entreprises, les travaux ont dû être reportés et une nouvelle campagne de diagnostics amiantes a débuté courant 2025.

L'ordre des travaux qui ont eu lieu courant 2025 reste inchangé, à savoir : bâtiments administratifs et associatifs en premier puis écoles pendant les congés scolaires. Sont ainsi toujours en cours les travaux

à la Bugallière, au centre Stévin, au Bois Raguenet, au Petit Chantilly ou encore au complexe sportif de la Cholière.

Concernant les ascenseurs pour les écoles, les travaux ont dû être reportés en 2026.

NB : la présence d'amiante requestionne le procédé ou a pour conséquence un report des travaux dans certains bâtiments tels que l'Hôtel de Ville ou encore certaines écoles.

2. La prise en compte de l'accessibilité dans la construction de bâtiment neuf

Dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments, le cadre légal de l'accessibilité est systématiquement pris en compte. En 2023, la CCA avait ainsi été consultée pour le projet du futur groupe scolaire Simone Veil ainsi que pour les aménagements de la Salentine.

III. VIE CULTURELLE ET SPORTIVE

A. Semaine du Handicap – 6 au 10 octobre 2025

La troisième édition de la Semaine du Handicap a eu lieu en octobre 2025 durant laquelle étaient proposés au grand public le programme suivant :

- Exposition « Juste ensemble » du 29/09 au 17/10 au CSC de la Bugallière.
- Spectacles « Et Moi ? » et « SIX % » par la Compagnie Le Cercle Karré (acteurs et actrices en situation de handicap)
- Découverte du coin « Lire Autrement » à Ormédo
- Atelier inclusif sur le handicap visuel par l'association Un Regard Sans Nuage
- Ciné-débat autour du film « Patients » par Cinécens
- Théâtre-forum en collaboration avec le Théâtre de l'Opprimé-e Nantes et l'UPAVS
- Collectes solidaires de bouchons en plastique au profit de l'association Bouchons d'Amour (collecte permanente à l'accueil de l'Hôtel de Ville et de la DEEJ) mais également de piles avec Batribox au profit de l'AFM-Téléthon par le Lions Club.

Durant la Semaine du handicap, des actions ont également été proposées aux scolaires sur le temps périscolaire, aux travailleurs et travailleuses de l'ESAT de la Cholière et aux agent-es municipaux : ateliers de sensibilisation au handicap, spectacle de sensibilisation...

En 2025, ce sont ainsi près de 300 personnes qui ont profité de ces moments d'échanges.

Le coût total de l'évènement est de 4630 euros.

B. Forum des associations 2025

Comme chaque année, s'est déroulé le forum des associations au début de mois de septembre. En 2023, une particularité l'avait alors illustré : celle d'en faire un évènement davantage inclusif et accessible à toutes et à tous.

Pour ce faire, un travail avait été mené entre la DACSE, la Mission Handicap et des représentants d'associations membres de la CCA. Deux visites sur site avaient ainsi eu lieu en amont afin d'affiner les plans et de corriger certains dispositifs. L'une d'elle s'est déroulée avec deux représentants d'associations que sont l'APAJH 44 et l'APF France Handicap accompagnés de la DACSE et de la chargée de mission Handicap.

En 2025, la Mission Handicap a de nouveau été interpellée pour revoir les plans et s'assurer notamment des largueurs des allées et de l'installation de lieux de répit.

Parmi les associations présentes, l'APF France Handicap tenait un stand et de nombreuses associations avaient précisé lors de leur inscription que leurs activités étaient accessibles à des personnes en situation de handicap. Était également présent le SCO Natation qui dispose d'une section parasport.

C. Accès aux salles de spectacles et prise en compte du public en situation de handicap

1. Le théâtre de la Gobinière

Initialement composé de 202 places, le théâtre de la Gobinière comprend 175 sièges et de 28 strapontins. Il y a quelques années, 4 sièges ont été enlevés de façon pérenne pour laisser la place à deux espaces permettant à deux fauteuils roulants de s'installer.

2. L'Odyssée

L'Odyssée est un espace principalement loué pour des événements culturels, associatifs et familiaux. Lors du premier rendez-vous téléphonique avec l'utilisateur ou l'utilisatrice, une fiche contact est remplie qui permet aux utilisateurs et utilisatrices d'exprimer leurs besoins en termes d'accessibilité.

Dans la mesure du possible, les demandes d'aménagement de l'espace sont formulées dès le contact commercial et les aménagements sont alors ajustés lors de la visite technique. En effet, en sa qualité d'ERP type L 2^{ème} catégorie, l'Odyssée propose les compétences d'un logisticien Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personne (SSIAP) sur le temps de présence du public. Cet agent a la charge de l'accueil et de l'accompagnement des organisateurs et organisatrices et du public tout au long de l'événement.

Au sein de la salle qui peut accueillir entre 422 et 508 personnes selon la configuration du balcon, il est possible d'accueillir 12 personnes en fauteuil roulant : 4 places au balcon (qui nécessitent le retrait de 7 places assises) et 8 places dans le parterre. Toutefois, certaines places qui respectent la réglementation peuvent malgré tout être difficiles à l'usage pour certains fauteuils motorisés.

C'est pourquoi une réflexion a débuté en 2023 entre les équipes de la Culture et de la mission Handicap afin de repenser l'installation des PMR dans l'Odyssée.

A partir de la saison 2024-2025 quatre places situées sur le balcon près de l'ascenseur ont été supprimées afin que deux places PMR soient définitivement installées ce qui rend la vision vers la scène plus adaptée pour les personnes qui le souhaitent mais également ce qui facilite l'organisation logistique interne.

De même, dès le premier contact commercial, les agents et agentes de l'Odyssée indiquent les modalités d'accès pour les personnes à mobilité réduite :

- Information sur les places de parking PMR.
- Possibilité, selon les spécificités du public attendu de transformer la terrasse en zone de dépose-minute (exemple du concert Séniors pour les résidentes et résidents des EHPAD qui sont acheminés principalement en transports aménagés). Un sens de circulation sur le parvis est validé par le pôle technique pour garantir la sécurité du public et assurer la conformité du protocole d'accueil.

Tout au long de la saison culturelle, les agentes et agents accueillent régulièrement des personnes en situation de handicap ou présentant des difficultés dans la marche et prévoient leur venue de manière adaptée dans les lieux de spectacle, à L'Odyssée comme à La Gobinière.

D. Lecture publique et handicap

1. La convention de partenariat « Lecture » entre l'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail et la Section Annexe de la Cholière et la Ville d'Orvault

La bibliothèque, lieu de partage et de découvertes, est un modèle d'inclusivité et d'ouverture à un public large, aux envies et aux besoins variés. Depuis de nombreuses années, la bibliothèque municipale d'Orvault accueille avec attention les personnes en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de l'apprentissage.

En 2017, une convention de partenariat signée entre l'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail et Section Annexe de la Cholière (ESAT/SA-ESAT) et la bibliothèque municipale a pérennisé les actions existantes et conforté les liens forts entre les deux établissements.

La Ville d'Orvault affirme très largement le droit à la différence, l'épanouissement de la personne en situation de handicap et son intégration dans la ville. Dans ce contexte où les enjeux d'inclusion sont une priorité, il convenait de renouveler la convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et l'ESAT d'Orvault en renforçant les initiatives déjà existantes, en inventant de nouvelles formes de médiation culturelle, en facilitant la participation active des personnes en situation de handicap aux animations proposées et en leur permettant ainsi la plus grande autonomie possible.

Une nouvelle convention de partenariat « Lecture » a été signée le jeudi 30 novembre 2023 entre l'établissement et le service d'accompagnement par le travail et section annexe de la Cholière et la Ville d'Orvault.

2. Ormédo, un espace engagé en faveur des personnes en situation de handicap : parcours « Actualités » 2025-2026 avec l'Adapeila

Depuis le mois de septembre 2025, 6 jeunes de l'UPAVS, 6 adultes de l'ESAT et 6 adultes de la SA-ESAT sont engagés avec la médiathèque Ormédo dans un parcours « Actualités » organisé autour de 9 rendez-vous.

1 - Séance de présentation : c'est quoi une information ? (Mardi 30/09/2025 à Ormédo)

- C'est quoi l'info : brainstorming et vidéo
- Comment je m'informe : photolangage,
- Recherche d'information : jeu
- Quelle information les a marqués récemment ? Brainstorming

2 - Les supports et les sources de l'actualité (Mardi 18/11/ 2025 à Ormédo)

- Jeu « Qui a l'info » ?
- Présentation de journaux, magazine, podcast, radio, site ...
- Définir ce qui est une source fiable : brainstorming + vidéo
- Catégoriser les journaux et magazines : nature, auto, docu, politique : jeu
- Qui fait l'information ? : échanges (est-ce qu'une même personne fait tout le journal ? Quels métiers autour d'un journal ? Axer en particulier sur le métier de journaliste et préparer des questions pour une rencontre ou visite).

3- Rencontre avec Florence Pagneux, journaliste au journal « La Croix » (Mardi 9/12/2025 à Ormédo)

- Découverte du métier de journaliste sur la base de questions/réponses, préparées par les travailleurs en amont.

4- Visite par les trois structures d'un lieu en lien avec l'actualité : TV Nantes (Mardi 13/01 et 20/01/2026)

5 – Réalisation d'un numéro du journal interne de l'Adapeila sous forme d'ateliers réalisés à Ormédo et sur les structures (17 février, 10 mars, 14 avril 2026)

Présence et accompagnement de Pauline du service communication de l'Adapeila

6 – Restitution du travail réalisé par les travailleurs tout au long de l'année (mardi 16/06/2026)

Enfin, en novembre 2025 et à l'instar des années précédentes, la médiathèque a accueilli le temps d'une journée un travailleur de l'ESAT dans le cadre du DuoDay.

3. L'ITEP : un nouveau partenaire

L'année 2024 avait vu émerger un nouveau partenariat avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Cardo. Ainsi, des jeunes accompagnés de leurs éducateur et éducatrice, sont venus découvrir la médiathèque et ont bénéficié d'un accompagnement privilégié de l'une des bibliothécaires.

En 2025, ce partenariat s'est intensifié et fut rythmé par des rencontres régulières à Ormédo entre les jeunes et un bibliothécaire-médiateur autour du jeu :

- **Mardi 10 juin** : cette première séance est consacrée à la reprise de contact avec le groupe et à la création d'un climat de confiance. Elle permet aux participant-es de faire connaissance ou de se retrouver à travers des temps d'échange et des activités brise-glace.
- **Vendredi 10 octobre** : Médiation ludique autour du jeu « Détective Club » afin de :
 - Favoriser l'expression orale et la prise de parole
 - Développer l'esprit critique et l'interprétation d'images
 - Encourager l'écoute active et le respect des autres
 - Créer un moment convivial et inclusif au sein de la structure
- **Vendredi 12 décembre** : Médiation ludique autour du jeu d'Escape Game « mission laïcité » pour :
 - Sensibiliser les jeunes aux principes de la laïcité
 - Favoriser la compréhension des valeurs républicaines
 - Encourager le débat, la réflexion et l'esprit critique
 - Proposer une approche participative et engageante de sujets citoyens
- **Vendredi 6 février 2026** : Séance de sensibilisation et d'éducation aux médias. Cette séance d'éducation aux médias propose aux participant-es de développer leur esprit critique face à l'information et aux contenus diffusés en ligne et dans les médias. À partir d'exemples concrets, les jeunes apprennent à identifier les différentes sources d'information, à distinguer faits, opinions et rumeurs et à questionner la fiabilité des contenus consultés.
- **Vendredi 27 mars 2026** : Médiation autour des grandes figures féminines de l'Histoire afin de :
 - Mettre en lumière des figures féminines souvent peu visibles dans les récits traditionnels
 - Sensibiliser les publics aux enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes
 - Favoriser la curiosité, la découverte et l'ouverture culturelle
 - Encourager la prise de parole et l'échange autour de parcours inspirants
 - Développer l'esprit critique en questionnant les représentations et les stéréotypes

4. Une offre adaptée au service lecture publique

Le service lecture publique dispose d'une offre spécifique pour les personnes en situation de handicap. Cette offre s'enrichit chaque année :

- Possibilité d'emprunter des Victor Reader, appareil permettant l'écoute de livres audio. Le service dispose de 3 Victor Reader.

Le service lecture publique dispose également de fonds spécifiques :

- Livres audio : 459 livres audio adultes et jeunes
- Livres en gros caractères : 707 livres
- Livres favorisant la lecture pour personnes souffrant de dyslexie et dysorthographe : une quarantaine de livres principalement pour enfants

Il n'existe pas à jour de dispositif permettant de recenser le nombre de personnes porteuses d'un handicap qui fréquentent la médiathèque.

5. « Lire Autrement », le projet d'un espace dédié à la lecture adaptée

Fin 2024, s'est réuni un groupe de travail composé d'une éducatrice, d'une travailleuse et d'un travailleur de l'ESAT, d'une représentante de l'association APEDYS 44, d'un jeune souffrant de troubles DYS, d'une bibliothécaire d'Ormédo et de la chargée de mission Handicap, afin d'échanger sur un nouveau projet.

Ce dernier vise à offrir aux usagères et usagers un coin dédié proposant des ouvrages adaptés à toutes les formes de handicap.

Afin que l'offre soit à la fois conséquente et réponde à des besoins divers, la mission Handicap, en lien avec Ormédo, a commandé des ouvrages fin 2024 qui font désormais partie du fonds documentaire (600 euros sur le budget Handicap).

Le groupe a poursuivi son travail durant l'année 2025 qui s'est conclue par l'inauguration pendant la semaine du Handicap, du coin « Lire Autrement ».

Cet espace accessible à toutes et tous offre depuis octobre 2025 des ouvrages écrits, audio, BD, documentaires, etc. ainsi que des jeux adaptés afin que l'accessibilité intègre également pleinement la culture. Il a vocation à vivre et s'adapter aux besoins et demandes des usagers et usagères afin d'en faire un lieu de partage et de sensibilisation aux différentes formes de lecture.

➤ **Prix « Lire Autrement 2026 »**

Dans le prolongement du fonds « Lire autrement » de la bibliothèque Ormédo, l'équipe propose au public de participer à une opération de valorisation des collections, sous la forme d'un vote pour leur coup de cœur de l'année.

Ouverte à tous, cette initiative invite les usagers à découvrir une sélection de six documents aux formats variés (romans, premières lectures, livres audio...) et à désigner leur titre favori.

Le dispositif de participation, simple et accessible, repose sur l'utilisation de marque-pages mis à disposition dans la médiathèque, permettant aux participant-es d'inscrire leur choix puis de le déposer dans une urne dédiée.

La période de vote se déroule jusqu'au 2 juin, avec une annonce officielle du document plébiscité organisée le 3 juin à l'occasion d'un après-midi « Café DYS », temps fort dédié aux publics concernés par les troubles de la lecture.

Cette action permet de valoriser les ressources adaptées, de favoriser l'implication des usagers et de renforcer la visibilité du fonds « Lire autrement » au sein de la médiathèque.

E. Pratique de la musique et handicap

OrigaMi, école des musiques d'Orvault défend la pratique inclusive de la musique avec une prise en compte du handicap et des besoins particuliers. Un parcours d'apprentissage adapté peut être mis en place en fonction des besoins et des spécificités liées aux situations de handicap.

L'équipe enseignante a été sensibilisée à la pédagogie adaptée, notamment pour les troubles des apprentissages et, pour certains, dans le cadre de formations plus larges sur l'approche pédagogique en fonction des différentes situations de handicap.

Origami compte parmi ses 460 élèves quelques enfants et adultes en situation de handicap qui ont pu rejoindre un apprentissage traditionnel en inclusion.

En 2024, l'école des musiques a poursuivi sa réflexion sur sa politique d'accessibilité dans la perspective de mettre en place un atelier ouvert aux personnes en situation de handicap. L'objectif est de proposer un atelier au format pédagogique adapté pour les publics qui ne peuvent accéder à un apprentissage instrumental traditionnel en raison de leur handicap. Ainsi, la nouvelle section « Rythme et Chanson » a débuté fin février 2025 et se déroule les jeudis après-midi pendant une heure à destination en priorité des orvaltaises et orvaltais ou personnes accueillies dans les structures médico-sociales de la Ville. Une musicienne de l'équipe dont l'expérience auprès des publics en situation de handicap est significative, assure cette nouvelle mission accompagnée d'une autre musicienne.

F. Vie sportive

1. Accès aux activités sportives et offre adaptée à Orvault

a) Sport et handicap sur la commune d'Orvault

La ville d'Orvault compte plus de 7000 sportifs et sportives inscrits au sein de clubs ou d'associations sportives.

Parmi eux et elles, certains sont en situation de handicap. Pour autant, il n'est pas possible d'obtenir un chiffre précis compte tenu du fait que ces éléments transmis à la ville par les clubs sont déclarés sur la base de la connaissance que les associations ont de leurs adhérents et adhérentes et de ce que ces derniers déclarent eux-mêmes aux clubs. Il faut par ailleurs garder à l'esprit que beaucoup de handicaps sont invisibles et que les personnes concernées n'ont aucune obligation de déclaration de leur situation.

b) Animation sportive de la ville et public en situation de handicap

Une éducatrice sportive intervient une heure par semaine pour animer des séances de multisports (escalade, parcours de motricité, danse, etc.) sur le temps scolaire auprès de la classe U3E (Unité d'Enseignement Externalisé Élémentaire) à l'école du Pont Marchand. Cette unité est rattachée à la Plateforme d'Appui Renforcé à la Scolarisation et à la Préprofessionnalisation du Territoire Enfance Nantais de l'Adapeila.

Les 8 enfants, âgés de 6 à 12 ans, sont scolarisé-es selon le calendrier de l'Education Nationale et au plus près des horaires scolaires. Les objectifs sont de partager :

- Les espaces et temps communs à la vie dans une école : les récréations, la restauration collective, les temps périscolaires, les sorties, les temps festifs ;
- Des temps d'activités pédagogiques identifiés selon des modalités collectives en première intention mais sans s'interdire le « mieux faisant » (inclusion individuelle).
- Cette structure est le fruit d'un travail conjoint entre la Ville d'Orvault, l'Adapeila et l'Education Nationale, qui partagent l'objectif de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap.

Sur différents dispositifs du service Education Sportive, plusieurs personnes en situation de handicap ont été accueillies :

Sur le temps du midi, sont proposées des activités physiques et sportives :

- A l'école de la Ferrière, dix enfants sont venus, parfois accompagnés de leur AESH ce qui facilite leur participation et leur inclusion.
- A l'école du Bois Saint-Louis, plusieurs enfants (contexte complexe cette année avec de nombreux enfants souffrant de troubles diverses non diagnostiqués pour certains.
- A l'école Salentine, deux enfants en situation de handicap participent parfois aux séances du midi.

Sur le temps scolaire, est proposé un accompagnement des enseignantes et enseignants pour la pratique de diverses activités telles que le Savoir rouler à vélo, la gymnastique, le hockey ou encore le badminton. Des enfants porteurs de handicap sont intégrés au sein des classes de CP-CM2. Certains sont accompagnés d'une AESH et d'autres non. Quand un ou une AESH est présente, cela facilite l'apprentissage de l'enfant porteur d'handicap ainsi que l'intégration au groupe.

- À l'école de la Ferrière, les onze élèves de la classe ULIS sont intégrés dans une autre classe pour pratiquer sur l'intervention scolaire des ETAPS.
- A l'école de Pont Marchand, 3 élèves de la classe U3E sont intégrés dans les classes de CE2-CM-CM2 pour pratiquer le Savoir Rouler à Vélo.
- Vingt-cinq enfants sont concernés sur l'ensemble des 8 autres écoles primaires (7 écoles publiques et une école privée)

De plus en plus d'enfants souffrant de TDAH sont détectés mais n'ont pas tous l'opportunité d'être accompagnés d'une AESH.

Sur le temps extrascolaire :

- Au multisport après l'école : trois enfants
- A l'escalade : un enfant
- Au multisport du mercredi 5-7 ans : cinq enfants
- Au futsal : un enfant

Sur les stages sportifs : aucun enfant porteur handicap ne s'est inscrit sur les stages.

Dans le groupe Sports Seniors (+60 ans) : un homme

NB : ces données chiffrées sont à prendre avec beaucoup de mesure dans le sens où les handicaps des enfants ne sont pas toujours connus des équipes d'accompagnement au sport.

c) L'accueil des personnes en situation de handicap à la piscine

En 2025-2026, le SCO Natation a déclaré 11 personnes, dont 4 féminines en moins de 18 ans loisirs et 7 masculins en moins de 18 ans loisirs, en sport adapté sur les 303 personnes licenciées (réf. Dossier de subvention 2025).

Pour la section sport adapté, le SCO propose :

- 2 créneaux d'1h45 en demi-bassin (lundi et mardi) pour 11 personnes (prévisionnel) par créneau et 1 créneau inclusif d'1h10 et 1 créneau inclusif d'1h30 le vendredi en bassin total, pour 11 personnes (prévisionnel).
- 6h10 hebdomadaires pour les 11 inscrits (prévisionnel)
- En saison 2025-2026, la piscine a été fermée de septembre à décembre 2025, elle a réouvert le 12/01/2026 au public associatif et aux établissements spécifiques. Il faut donc se baser sur les chiffres de fréquentation prévisionnelle de janvier à juin 2026 (20 semaines).

L'ESAT la Cholière a également déclaré 12 adhérentes et adhérents. Elles et ils viennent 40 minutes par semaine ce qui représenté 13h30 heures d'occupation environ sur 20 semaines d'occupation (2/3 d'une saison), 195 en fréquentation moyenne annuelle.

L'IME Val Lorie a, pour la saison 2025-2026, déclaré 6 adhérentes et adhérents. Ils et elles viennent 40 minutes par semaine, en partage avec l'esatco Orvault à partir du 11 mars. Cela représente 13h30 d'occupation environ 9h15 sur 14 semaines d'occupation, 55 en fréquentation moyenne annuelle.

Pendant les vacances de février, le CREPS Handisports a utilisé 5 créneaux de 2 heures sur 1 ou 2 lignes, pour 6 jeunes, en partage soit avec le public ou les ALSH, soit avec les stages municipaux.

Concernant les aménagements intérieurs faits et les moyens mis en place à la piscine :

- Mise en place d'une procédure de nettoyage, fait par les agent-es d'accueil, des roues des fauteuils avant l'entrée dans les vestiaires.
- Mise en place d'un aimant maintenant ouverte la porte d'accès PMR, à hauteur du pédiluve avant le bassin, pour faciliter l'accès aux personnes avec béquilles par exemple.
- Remplacement par du matériel neuf de l'assise et la rampe d'aide dans la cabine sanitaire/douche des vestiaires.
- Achat d'une mise à l'eau mécanique mise à la disposition de tous les usagers (scolaires, du public, des clubs...).
- Mise à disposition d'une mise à l'eau « manuelle » avec une rampe d'aide à l'accès au bassin.

d) Club inclusif

Le programme Club Inclusif est un dispositif piloté par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) avec l'expertise des mouvements Handisport et Sport Adapté. Il s'inscrit notamment dans le cadre des jeux paralympiques de Paris 2024 et du label Terre de Jeux 2024. Ainsi, il permet :

- De développer et structurer l'offre de pratique et les politiques parasportives
- De lever les freins et répondre aux questionnements des clubs qui veulent devenir para-accueillants
- Un programme à destination des dirigeant-es et encadrant-es de clubs sportifs primo-accueillants
- Un accompagnement de 6 mois à destination des clubs pour construire un projet d'accueil

Après avoir constaté la faible offre de pratique pour les publics en situation de handicap sur le territoire, la Ville d'Orvault a choisi de répondre favorablement à la sollicitation du CPSF. Il fallait en effet trouver un moyen pour permettre aux clubs de se lancer activement dans la démarche. Plusieurs outils sont déjà en place tels que l'Handiguide qui recueille les clubs para-accueillants, mais ces outils ne sont pas suffisants.

La formation s'est ainsi étendue sur six mois et débute par des modules de formation à destination des dirigeantes/dirigeants et encadrantes/encadrants. L'accompagnement se fait ensuite sur les mois suivants via l'apport de ressources, l'aide à la mise en place de créneaux dédiés ou partagés ou encore via la recherche de pratiquantes et pratiquants, de financements et d'équipements.

Modalités financières et administratives : conventionnement avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique. Participation financière de 6 000 € pour une session :

-> 3 000 € Ville d'Orvault

-> 3 000 € Département de Loire-Atlantique

Une session se déroule sur 3 à 5 jours et réunit jusqu'à 12 clubs

Six clubs sportifs orvaltais ont ainsi participé : HBO, OSB, OSF, ORC, IAIDO, SCO NAT



2. Partenariats sportifs

La Ville, via la mise à disposition de ses équipements pour pratique des activités, est en lien avec des établissements spécialisés d'Orvault et hors d'Orvault :

- **L'esatco Orvault :**
 - 12 personnes concernées
 - Complexe Cholière : salle des arts martiaux/piscine/terrains synthétiques
- **L'Adapeila-classe U3E-Pont-Marchand :**
 - 8 personnes concernées
 - Gymnase Bugallière (+ réservation de la salle de danse du CSC Bugallière pour 2 trimestres)
- **UPAVS / Adapeila :**
 - 6 personnes concernées
 - Gymnase Bugallière
- **ITEP Le Cardo :**
 - 10 personnes concernées
 - Complexe Cholière : salle de musculation/arts martiaux
- **UFCV :**
 - Départ/retour de vacanciers PMR
 - 180 personnes concernées
 - Complexe de la Frébaudière : Hall Phénix
- **CD Handisport 44 :**
 - Action handisport avec l'OS Basket
 - Complexe de la Frébaudière : Astérion/Agénor

Ces mises à disposition représentent 160 heures sur l'année 2025 contre 231,75 heures sur l'année 2024 d'utilisation pour l'ensemble des établissements spécialisés (UFCV et CDH44 compris). Cela représente ainsi 1,92% d'utilisation par les établissements spécialisés dans la catégorie scolaires/établissements spécialisés contre 2,67% à l'année N-1 (8326,92 heures d'utilisation pour la même période contre 8665 heures l'année N-1).

IV. PETITE ENFANCE/ENFANCE/EDUCATION

A. Achats mobilier école pour élèves en situation de handicap

La ville d'Orvault est responsable du matériel dans les établissements scolaires et par extension des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap scolarisés dans une école publique orvaltaise. Alors qu'en 2023, les accueils périscolaires ont été équipés de malle dite « inclusion » (couverture lestée, jeux de manipulation...), en 2024, ces malles ont été complétées par du matériel supplémentaires (casques anti-bruit, livres, fidgets...). Celles-ci sont très investies par les enfants présentant des besoins particuliers mais également par les autres enfants. Ces malles améliorent la gestion des émotions de certains enfants et facilitent parfois le traitement de situations conflictuelles. Il convient de renouveler le contenu de ces malles en raison notamment d'une demande croissante des enfants.

L'une des écoles a pu être équipée d'un espace de « décharge émotionnelle ». L'objectif est de mettre à disposition un espace permettant à l'enfant de soulager ses tensions internes. A l'intérieur, « cabane », casque anti-bruit, matériel spécifique... Ces enfants, atteints d'un trouble ou ayant des besoins particuliers, peuvent ainsi s'isoler temporairement pour trouver un moment plus au calme ou libérer leurs émotions.

B. Accompagnement des enfants présentant des besoins spécifiques

La Direction Éducation Enfance Famille poursuit le renforcement de sa politique d'inclusion afin de favoriser un accueil de qualité des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers. À la rentrée de septembre 2024, trois postes d'animateurs/animatrices inclusion ont été créés, mais seuls deux ont pu être pourvus en raison d'un manque de candidatures. Pour la rentrée 2025, deux postes ont été maintenus et pourvus (un renouvellement et un nouveau recrutement), permettant d'affecter un-e animateur/animatrice inclusion dans deux des sept écoles de la commune ainsi que dans deux des trois accueils de loisirs du mercredi.

L'objectif à moyen terme demeure de disposer d'un ou d'une animatrice inclusion dans chaque école, dans un contexte où le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis progresse chaque année, avec six nouvelles inscriptions prévues pour la prochaine rentrée (2026-2027).

En parallèle, un travail de fond a été engagé en 2025 afin d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles dès les inscriptions scolaires et extrascolaires, avec l'élaboration d'une procédure interne dont la mise en œuvre est prévue en janvier 2026. Afin d'harmoniser les pratiques professionnelles, une boîte à outils a également été créée à destination des responsables de temps périscolaires et des équipes d'animation, rassemblant des procédures, des ressources, des partenaires et des outils facilitant l'accompagnement des enfants à besoins particuliers. Cette démarche s'appuie notamment sur une procédure d'accueil individualisée, une fiche de suivi par enfant, une procédure de gestion des situations de violence entre enfants ainsi que des supports pratiques pour les équipes. Par ailleurs, plusieurs actions de sensibilisation et de montée en compétences ont été menées : organisation d'animations dans le cadre de la Semaine du handicap avec le prêt de fauteuils enfants par l'APF France Handicap, acquisition de matériel de boccia en décembre 2024 mis à disposition des équipes en 2025, et organisation au printemps 2025 d'une demi-journée de formation consacrée aux

troubles du spectre de l'autisme (TSA) pour l'ensemble des ATSEM. L'ensemble de ces actions traduit la volonté de la collectivité de développer une culture commune de l'inclusion et d'améliorer progressivement les conditions d'accueil de tous les enfants.

C. La Petite cabane

Depuis septembre 2016, la ville d'Orvault met à disposition de la Petite Cabane, un espace dédié aux familles et à leurs enfants de 3 à 6 ans pour évoquer les difficultés rencontrées dans les premiers temps de vie en collectivité.

Depuis le 1^{er} mars 2022, Le Dispositif d'Appui aux Soins et à la Socialisation (DIMASS-Petite Cabane) vise à consacrer le travail permettant, par sa modalité d'accompagnement d'équipe mobile petite enfance, la coexistence de plusieurs modalités d'accompagnement : SESSAD Petite Enfance, Equipe Mobile Petite Enfance 1-6 ans à destination des professionnel·les de la petite enfance.

Depuis septembre 2024, grâce à un appel à projet proposé par la CAF, le DIMASS, devient un PRH (Pôle Ressources Handicap) petite enfance départementale.

Implanté sur le site de la Gobinière, à proximité d'un espace multi-accueil, le dispositif a été délibérément conçu sans afficher de signalétique spécifique « handicap ». Cette approche vise à accueillir les familles sans leur donner l'impression qu'elles pénètrent dans un environnement inconnu et intimidant. L'accueil se fait en temps très partiel pour deux groupes de 4 enfants accompagnés de leurs parents. Le concept de La Petite cabane est né du constat que des parents manquaient de réponses éclairantes à l'apparition de difficultés de comportements de leur enfant. La prise en charge précoce dans un cadre pluridisciplinaire permet d'éviter les erreurs d'orientation et les maladresses à l'égard des familles.

A La Petite Cabane, les parents peuvent poser leurs questions sans stigmatisation. C'est un lieu d'accueil pour les jeunes enfants mais aussi un pôle ressource pour les parents. Ces derniers y trouvent des informations, s'entendent dire qu'il existe des solutions pour leur enfant et acceptent progressivement l'intérêt d'un possible accompagnement de type SESSAD avec moins d'appréhension. L'accueil est très modulable pour que les parents se sachent à la manœuvre. Les partenaires (Education Nationale, Centre Médico-Psychologique ou Aide Sociale à l'Enfance) ont aussi trouvé dans ce service un moyen de simplifier le premier pas pour évoquer les difficultés de l'enfant, et parfois le besoin d'aide à la parentalité.

En 2025, sur 48 enfants accueillis, 17 d'entre eux étaient Orvaltais (habitant Orvault ou y étant scolarisés) contre 18 en 2024.

Elle travaille avec toutes les crèches et principalement avec les écoles d'Orvault suivantes :

- Vieux Chêne
- Bois Saint Louis
- La Ferrière
- La Salentine.

95 % des parents sont orientés vers le service par des professionnel·les :

- Des partenaires variés du droit commun, de l'Education Nationale et du sanitaire.
- Des professionnels de crèche (éducatrices de jeunes enfants, puéricultrices) qui sollicitent davantage la Petite Cabane pour accompagner l'entrée en Petite Section de l'enfant, en maintenant un temps d'accueil pour faciliter l'entrée progressive vers la scolarisation.
- Des liens avec la PMI qui se développent. 20 % des enfants accueillis sont orientés par un médecin de PMI.

48 enfants ont ainsi été accueillis dans les Petites Cabanes d'Orvault et Nantes. Tous les âges sont représentés avec une prédominance d'enfants fréquentant les moyennes et grandes sections. Les garçons sont davantage représentés que les filles au sein des petites cabanes (79 % de garçons contre 21 % de filles)

- 1 enfant du SESSAD PETITE ENFANCE a bénéficié de l'accueil à la Petite Cabane en 2025, ceci permettant de travailler la dimension de la socialisation en petit collectif.
- Sur les 48 enfants accueillis, 3 enfants bénéficiaient d'une notification MDPH en amont de leur arrivée sur le dispositif. Le temps d'accueil a permis de travailler l'admission et le relais vers les ESMS.
- A l'heure actuelle, 20 enfants sont sur la liste d'attente pour un accueil à la Petite Cabane. Le délai moyen pour un premier accueil est de 3 mois environ.

Les propositions faites aux familles à l'issue des 6 mois d'accueil à La Petite Cabane sont nombreuses et démontrent bien souvent la complexité de certaines situations d'enfant accueillis :

- Un relai pris par le milieu sanitaire (CMP/ hôpital de jour...).

L'accueil à la Petite Cabane permet une orientation vers la pédopsychiatrie et un diagnostic précoce, pour les enfants ayant un Trouble du Spectre Autistique en particulier (PCO Oscar, Unité Pétal, CMP de secteur).

- Des parents qui se tournent vers des dispositifs de droit commun.
- La poursuite d'une scolarité ordinaire après l'accueil à La Petite Cabane avec des adaptations possibles (demandes d'AESH). Les enfants sont généralement davantage scolarisés à l'issue de leur passage à La Petite Cabane.
- Des temps d'échanges fréquents avec les fonctions paramédicales en libéral (psychomotricité et orthophonie).

Le financement de la CAF, depuis septembre 2024, vient soutenir et renforcer la modalité de l'équipe mobile petite enfance en permettant à l'équipe du DIMASS Petites Cabanes de s'établir en Pôle ressources Handicap (PRH) sur le département de Loire Atlantique, pour les professionnel·les, accueillant des enfants âgés de 1 à 6 ans.

D. Petite enfance et handicap

La prise en compte du handicap en crèche peut s'avérer complexe. En effet, à moins qu'une pathologie ne soit détectée dès la naissance, les médecins adoptent une approche prudente avant de poser un diagnostic. De même, les parents ne remarquent pas toujours ou n'acceptent pas nécessairement un développement atypique chez leur enfant avant son entrée en accueil collectif.

C'est pourquoi la présence d'une psychomotricienne recrutée à 50% d'un équivalent temps plein par la ville depuis 19 ans permet d'observer, d'accompagner et de faire du lien. Son intervention se structure dans une logique partenariale, avec les équipes, les familles, les professionnels qui interviennent auprès de l'enfant et au besoin l'école qui scolarisera l'enfant après sa sortie de la crèche. La psychomotricienne est une présence « bousculante et rassurante » pour les équipes de la ville. Grâce à l'observation des enfants et à sa connaissance fine des handicaps, elle permet :

- De détecter des comportements et besoins spécifiques
- De favoriser la continuité des parcours des enfants en situation de handicap

- D'enclencher de manière précoce une reconnaissance du handicap en lien avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI). La prise en charge précoce est une étape clé du parcours d'inclusion car cela permet de favoriser une adéquation entre les besoins et les moyens humains et financiers et permettre ainsi l'adaptation du parcours.

1. L'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance

Les 8 multi-accueils orvaltais ont accueilli lors de l'année scolaire 2025-2026, un enfant en accueil mixte (écoles + crèche) et 6 enfants en cours de reconnaissance MDPH (en 2024, 5 enfants avec une reconnaissance MDPH acquise ou en cours étaient accueillis et en 2025, 2 enfants en accueils mixtes et 3 en cours d'une reconnaissance par la MDPH).

2. Convention Adapeila et service petite enfance

En décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'ensemble des SESSAD amenés à travailler avec la Ville aussi bien pour des tout-petits que pour des enfants scolarisés. Le principe de généralisation d'un conventionnement entre la Ville et les SESSAD de Loire-Atlantique en faveur de l'accueil d'enfants avec des besoins particuliers dans les structures municipales orvaltaises, est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. Du fait de leurs spécificités respectives, le modèle de convention est différencié entre l'accueil au sein des structures Petite Enfance et l'accueil sur les temps péri et extrascolaires municipaux.

La durée de ces conventions ne peut excéder 1 an ; le cas échéant, un renouvellement de convention sera effectué

La convention a été activée en 2024 pour une enfant qui bénéficiait d'un accueil mixte multi-accueil et école. En 2025, aucun enfant n'a bénéficié du dispositif.

3. L'articulation avec le secteur libéral

Les crèches ont sollicité la plateforme du département de Coordination et d'Orientation (OSCAR) qui permet une articulation des besoins des professionnel·les Petite Enfance avec l'accompagnement des autres acteurs qui sont amenés à s'occuper des enfants accueillis en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Les équipes peuvent aussi être directement sollicitées par des professionnels libéraux sur le développement d'enfants suivis en parallèle. Pour des raisons évidentes de confidentialité et de neutralité, il est déconseillé d'apporter des éléments de réponses par téléphone ou d'accepter la visite de ces professionnel·les au sein des EAJE en présence des autres enfants. Pour autant, rien n'interdit à chaque directrice de proposer un entretien en présentiel à son interlocuteur ou interlocutrice dans son bureau, en dehors de toute intrusion dans la salle de jeux afin de respecter l'anonymat des autres enfants et de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'accueil. Il est rappelé que tous ces échanges s'effectuent avec l'accord, voire, la présence des parents.

V. SANTE ET SOINS

A. Service de Soins Infirmiers A Domicile d'Orvault-Sautron

Financé par les caisses d'assurances maladie via l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Service Autonomie A Domicile (SAD) est rattaché au CCAS qui en assure la gestion.

Avec une capacité de prise en charge de 53 patients de plus de 60 ans et de 2 patients de moins de 60 ans en situation de handicap, le SAD bénéficie d'une autorisation délivrée par l'ARS en sa qualité d'organisme de tutelle.

Afin de bénéficier de ses services, plusieurs critères doivent être réunis parmi lesquels un besoin de soins d'hygiène et d'une coordination de professionnels médico-sociaux. L'entrée dans le SAD découle dès lors d'une concordance entre les besoins de la personne et de la capacité d'accompagnement de l'équipe en termes de place/de fréquence de passage/de besoins matériels et d'acceptation par le ou la patiente du règlement intérieur du SAD.

S'agissant des 2 places prévues pour les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans, en 2025 comme les années précédentes, elles ont été occupées en totalité.

Toutefois, il convient de souligner que les mouvements de personnes sur ces 2 places sont rares et interviennent quand la personne atteint l'âge de 60 ans. En 2025, le SAD compte 9 personnes de moins de 60 ans en situation de handicap en liste d'attente contre 3 en 2024.

B. Le service Séniors et Santé

Les dossiers d'aides légales (aides légales hébergement et aides légales aide-ménagère) transitent par le service Séniors et Santé.

Aide/Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aide légale aide-ménagère PH	6	11	9	3	3	5	8
Aide légale hébergement PH	6	9	1	3	5	2	9

Les hausses s'expliquent notamment par l'ouverture en mai 2025 du foyer des Colibris (Adapeila).

Dans les prochaines années, seront proposés quelques logements intégrés dans chaque résidence autonomie réservés à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

Pas toujours reconnu, le handicap dont peut souffrir une personne âgée accentue les difficultés qu'elle rencontre au quotidien le cas échéant. Phénomène récent, le vieillissement des personnes handicapées interroge sur le rôle des acteurs publics comme privés pour répondre aux besoins qu'ils et elles peuvent exprimer ou avoir. Plusieurs problématiques doivent dès lors être pensées en termes de logement, d'accompagnement ou encore d'autonomie, de façon partagée entre la mission Handicap et le service susvisé en associant les partenaires du territoire.

Le Centre Local d'Information et de Coordination dit CLIC, est également en lien avec la MPDH notamment pour les demandes de PCH ou de réévaluation de la PCH mais également pour les demandes de cartes mobilité insertion (CMI) pour les personnes de 60 ans et plus rencontrant une perte d'autonomie. Ces demandes peuvent concerner les personnes handicapées vieillissantes ou les enfants des personnes accompagnées par le CLIC. Enfin, il arrive que le CLIC soit également en lien avec la plateforme Harim'âge mise au service des parcours des personnes handicapées âgées ou vieillissantes.

Par ailleurs, une rencontre avait eu lieu fin 2024 entre un groupe de travailleuses et travailleurs de l'ESAT qui sont proches de la retraite, la responsable du Clic et la chargée de mission Handicap, afin d'échanger sur l'activité du Clic mais également partager les actions de la mairie qui pourraient les intéresser en tant que futurs retraités.

VI. CONVENTION UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS ET MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

L'Union Départementale des CCAS et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Loire-Atlantique ont signé le 15 octobre 2018 une convention d'adhésion qui permet aux CCAS du département qui y adhèrent :

- D'abonder à un dispositif volontaire du fonds de compensation
- De préciser les engagements réciproques au bénéfice des usagères et usagers des communes.

Le CCAS d'Orvault a été l'un des premiers à adhérer à cette convention de partenariat depuis 2019.

Rappel des objectifs :

- Améliorer l'équité territoriale entre les habitants et habitantes,
- Renforcer l'adéquation du projet financé aux besoins de la personne grâce à l'expertise technique de la MDPH,
- Faciliter les échanges entre les professionnelles du CCAS et celles et ceux de la MDPH qui peuvent accompagner des situations individuelles,
- Simplifier les procédures pour les usagers et usagères,
- Instruire les dossiers du fonds de compensation, sans renvoi des usagères et usagers vers le CCAS,
- Désigner un ou une référente au sein de la MDPH pour les CCAS.

Et pour les appels de fonds :

- Harmoniser la gestion des appels de fonds auprès des communes suivant les modalités suivantes : 0,10 centimes d'euro par habitant et habitante sur la base du recensement Insee de la population municipale de l'année N-3.

Au titre de l'année 2025, la contribution du CCAS a été de 2834,10 euros correspondant à la population légale de l'année 2024 soit 28 341 habitantes et habitants.

VII. EMPLOI/INSERTION

A. Formations et sensibilisation au titre du plan de formation d'agents et agentes de la collectivité sur la thématique du handicap

En 2025, 46 agentes et agents (contre 22 en 2024) ont bénéficié de formation en lien avec la thématique du handicap soit au total 80,5 jours de formations (contre 16,5 jours en 2024).

Les formations et sensibilisations ont porté sur :

- Premiers secours en santé mentale (PSSM) : 14 agent-es
- Accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire : 1 agente
- Accueil du public en situation de handicap dans les lieux culturels : 14 agent-es
- Accueil d'un enfant en situation de handicap en structure petite enfance : 1 agente
- Accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu intra/extra/péri scolaire : 2 agentes
- Colloque handicap psychique et avancée en âge : 3 agentes

- Des difficultés comportementales aux besoins particuliers : 2 agentes
- Les troubles du neurodéveloppement : approche générale : 1 agent
- Sensibilisation à la santé mentale : 17 agent·es
- Vieillesse et handicap : 3 agent·es

B. Gestion du handicap au sein de la collectivité

Au 31 décembre 2025, la collectivité compte 540 équivalents temps plein (ETP) et 593 équivalents temps rémunéré (ETR) qui correspondent aux agent·es qui ont reçus une rémunération dans l'année. Ces données sont celles transmises au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dont le barème est différent de celui du Rapport Social Unique (RSU). Il ne comprend en effet que les agent·es contractuels ayant cumulé au moins 6 mois de contrat dans l'année en cours expliquant ainsi la différence entre le nombre d'ETP du RSU et celui du FIPHFP.

Comme tout employeur de plus de 20 ETPR, la collectivité doit compter parmi ses effectifs, 6% de bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH). Pour répondre à cette obligation, la collectivité peut :

1. Recruter des personnes handicapées, personnes titulaires d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou maintenir dans l'emploi des agents en situation de handicap.
2. Passer des contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).
3. Verser une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

En 2025, la collectivité compte 51 agent·es bénéficiaires de l'OETH dont :

- 46 bénéficient d'une RQTH délivrée par la MDPH,
- 1 agent·e reclassé·e,
- 2 agent·es placé·es en Période de Préparation au Reclassement dit PPR,
- 1 bénéficiaire de l'ATI (allocation temporaire d'invalidité),
- 1 titulaire d'une rente d'invalidité avec une incapacité permanente au moins égale à 10%.

Cela représente **8,6 % des ETR** selon le barème du FIPHFP.

Important : une personne peut cumuler 2 situations comme être RQTH et suivre une PPR mais elle ne peut être comptabilisée que dans une seule rubrique.

1. Le maintien dans l'emploi

Le service hygiène et sécurité est responsable de cette mission. Pour cela, il travaille en étroite collaboration avec :

- Le médecin du travail
- L'assistante sociale dédiée aux agent·es
- Cap emploi
- Le centre de Gestion
- L'API LSF, société de traduction en Langue des Signes Française

Le maintien dans l'emploi est une autre manière de répondre à l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés. Dès lors qu'un-e agent-e est en difficulté sur son poste, une démarche de réaffectation peut être pensée dans le cadre d'une collaboration étroite employeur/agent-e. Le processus de maintien dans l'emploi à proprement parlé intervient lorsqu'un handicap survient ou s'aggrave chez un-e agent-e. On peut parler de maintien dans l'emploi lorsque la situation de handicap est reconnue par la MDPH ou par le corps médical.

En découle par ailleurs un enjeu de valorisation du service accueillant les agent-es reclassés-es par une immersion « découverte » ou en poste durablement ce qui participe en effet pleinement à la réussite du maintien dans l'emploi.

Ce dispositif de maintien dans l'emploi est renforcé par les périodes de préparations au reclassement qui sont obligatoirement proposées aux agent-es reconnu-es inaptes à toutes les fonctions de leur grade par le conseil médical et font l'objet d'une convention tripartite avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique.

Les conditions de réussite de la démarche de maintien dans l'emploi sont liées à :

- La volonté de l'employeur et sa capacité à mobiliser les ressources pour mettre en œuvre le maintien dans l'emploi.
- L'engagement et la participation active de l'agent-e dans la démarche.

Plusieurs maintiens dans l'emploi ont été poursuivis ou réalisés en 2025 :

- 2 agent-es inaptes à leur grade dont 1 a accepté la PPR en 2025,
- 1 agente suivie pour réaffectation à la suite de problèmes de santé,
- 19 aménagements de poste demandés à la suite d'une visite avec la médecine du travail et 39 demandes de Temps partiel thérapeutique,
- 2 inaptitudes temporaires et 1 inaptitude à toutes fonctions

2. Les demande de co-financement auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Par ailleurs, la Ville a procédé à neuf demandes de financement auprès du FIPHFP pour des agent-es bénéficiaires d'une OETH :

- Interprète en langue des signes françaises (LSF),
- Aménagements de poste,
- Achat de matériel spécifique.

Pour couvrir le coût de ces accompagnements, la collectivité a perçu 22 430,60 € d'aides de la part du FIPHFP. Il n'y a pas eu cette année contrat de sous-traitance (entretien du patrimoine végétal) avec un organisme d'insertion employant des agent-es bénéficiaires d'une OETH à la différence de l'année précédente (coût de 59 210 € en 2024)

C. La participation au DuoDay ou l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde professionnel

L'opération DuoDay a consisté à accueillir au sein de nos services une personne en situation de handicap pour lui faire découvrir nos métiers. Organisé le 20 novembre 2025, cet évènement européen

auquel la France participe depuis 2018, est piloté par l'ALGEEI — Association laïque de gestion des établissements d'éducation et d'insertion, en collaboration avec le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

L'intérêt est double :

> Intérêts pour la personne :

- découvrir un environnement de travail et/ou un métier ;
- préciser un parcours professionnel ;
- créer une relation professionnelle ;
- se faire identifier par un recruteur.

> Intérêts pour la structure d'accueil :

- lutter contre les préjugés sur le handicap au travail ;
- afficher ses engagements ;
- découvrir de nouveaux talents.

Pour cette édition, Les offres proposées par la mairie d'Orvault étaient les suivantes :

- Espaces verts
- Médiation-animation
- Service administratif courrier
- Accueil mairie principal
- Cuisine / lingerie
- Médiation culturelle
- Ressources humaines : hygiène et sécurité
- Direction de la cohésion sociale

Six personnes ont répondu favorablement aux offres contre trois personnes accueillies en 2024.

La participation de la Ville au Duoday répond par ailleurs à une demande forte de la part de son partenaire l'ESAT notamment, qui, chaque année, compte environ 60 demandes de participation des travailleurs et travailleuses.

D. La sous-traitance avec le milieu protégé et adapté

S'agissant des contrats en lien avec le milieu protégé, alors que la Ville comptait en 2024 deux marchés publics en cours d'exécution, l'année 2025 n'a attribué aucun de ses marchés à des entreprises adaptées ou ESAT.

VIII. CITOYENNETE ET RELATION USAGERS

A. Communication ville

1. Orvault !

Le magazine municipal « Orvault ! » est disponible en version audio sur le site internet de la ville.

Une version A3 noir et blanc est également :

- Mise à disposition dans le réseau des bibliothèques Orvaltaises ;

- Transmise systématiquement dans les établissements pour personnes âgées (Gué Florent et Cheveux Blancs) ;
- Envoyée aux usagers et usagères qui en font la demande ;

2. La simplification administrative

La Ville d'Orvault travaille quotidiennement à la simplification, à la lisibilité et à l'inclusivité des textes s'inspirant notamment de la méthode Facile A Lire (FAL) et à Comprendre (FALC). Pour autant, une difficulté rencontrée est celle de faire valider les textes par un organisme certifié FALC ou des personnes en situation de handicap. Cela n'a pas été inclus à ce jour dans un processus mais pourrait faire l'objet d'un travail conjoint avec la mission Handicap. Il s'agira par ailleurs d'identifier certains documents à retranscrire selon la méthode FAL et favoriser ainsi leur accessibilité.

Une autre difficulté réside dans l'indispensable conciliation entre la simplification des textes et la prise en compte de toutes et tous à travers une écriture se voulant inclusive. Cette dernière suppose de rendre visible notamment les femmes qui sont sous-représentées dans l'écriture et ses règles historiques. Pour ce faire, il convient d'utiliser des mots épicènes, de doubler les mots (exemple : habitants et habitantes) mais également d'écrire avec le point médian (exemple : habitant-es). Parce que celui-ci peut rendre la lecture plus difficile, il a été convenu qu'il serait alors utilisé en dernier recours.

B. Accessibilité téléphonique

Dans le cadre d'un marché expérimental avec Nantes Métropole, la Ville d'Orvault a été choisie pour déployer, pour un an, une plateforme d'accessibilité téléphonique universelle pour les personnes sourdes et malentendantes.

Il s'agit d'une plateforme qui met en lien l'utilisateur malentendant-e avec un-e interprète et un-e chargé-e d'accueil. La vidéo accessible au lien suivant : <https://vimeo.com/356371809> explique le fonctionnement.

Trois numéros sont diffusés sur la plateforme ACCEO pour que l'utilisateur puisse appeler directement :

- Accueil CCAS
- Accueil général de l'Hôtel de Ville
- Accueil de l'espace famille

Cela fonctionne ensuite comme un transfert d'appel classique.

Des formations de sensibilisation pour les chargé-es d'accueil se sont déroulées en octobre. Le dispositif a été déployé le 31 octobre et l'enjeu est désormais de faire connaître ce dispositif aux usager-es concerné-es.

C. Elections et Etat-civil

1. Les bureaux de vote

Lorsque des assesseurs ou assesseuses sont en situation de handicap, des aménagements spécifiques sont mis en place permettant ainsi l'exercice des fonctions dans des conditions optimales (portail, mise à disposition d'une salle à proximité du bureau de vote pour l'installation du lève-personne proche des sanitaires adaptés, modulation de l'espace favorisant la circulation en fauteuil, etc.). Ainsi, tout comme en 2021 et 2022, une personne en situation de handicap a pu être assesseuse.

2. Les machines à voter

En amont des élections, le service en charge de l'organisation des élections permet aux personnes qui en font la demande de tester les machines à voter. Cette opportunité avait été saisie par deux personnes malvoyantes lors des premières utilisations des machines à voter en 2005. Si ces tests se sont répétés, l'année 2024 (dernières élections jusqu'à fin 2025) n'a quant à elle pas compté de demandes en ce sens.

3. Etat-civil

Chaque année, un ou une agente de l'équipe se rend au domicile de personnes en situation de handicap à leur demande pour qui les déplacements sont difficiles, de façon notamment à recueillir les demandes de cartes nationales d'identité ou pour une légalisation de signature. Sont recensées cinq demandes au maximum par an.

Par ailleurs, l'accueil physique à l'Hôtel de Ville et à l'Etat-civil, tendent vers une adaptation optimale d'accueil des usagers et usagères selon leur éventuel handicap. A titre d'illustration, la communication par messages écrits lorsque la lecture sur lèvres montre ses limites.

D. Participation citoyenne et vie associative

1. Subventions aux associations

En 2025, deux associations en lien avec le handicap ont été subventionnées par la Ville d'Orvault :

- France Alzheimer : 170 €
- UNAFAM : 500 €

L'accord de subventions aux associations érigées pour le handicap est une mission propre au CCAS. En 2025, l'enveloppe globale était de 19 770 € avec une priorité donnée à l'aide alimentaire.

2. Conseil municipal

Conformément à ses engagements de campagne de rendre plus accessible le conseil municipal, la majorité alors en place de 2020 à 2025 avait permis depuis son arrivée la retranscription de ce dernier en direct sur Facebook en langue des signes françaises.

En 2025, cinq conseils municipaux ont été traduits en LSF pour un montant total de 1664 € (contre 2 098 € en 2022, 2 569,45 € en 2023 et 1664 € en 2024). Ceux-ci sont également filmés et mis en ligne sur la chaîne YouTube d'Orvault qui permet, en rediffusion, le sous-titrage.

Il n'existe cependant à ce jour pas de méthode d'évaluation du dispositif. Pour autant, plusieurs habitant-es ont été sensibles à ce dispositif d'inclusion.

Compte tenu du coût budgétaire, il avait été décidé que seule la première partie du conseil municipal serait retranscrite au cours de laquelle sont généralement abordés les sujets principaux.

La majorité arrivée en mars 2026 n'a pas souhaité renouveler ce dispositif et souhaite réfléchir à une autre forme de traduction afin de rendre accessible le Conseil Municipal à toutes et tous.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Orvault, le 14 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Le Vice-Président du CCAS

Ulrich BREHERET

Damien LE ROUX



Convention de partenariat avec l'association Partage Solidarité Orvault

TABLE DES MATIERES

Article 2 - Activités de l'Association	2
Article 3 - Indépendance de l'Association	3
Article 4 – Mise à disposition de locaux	3
Article 5 – Biens mobiliers (hors matériel informatique et téléphonique).....	3
Article 6 – Autonomie informatique et téléphonique	4
Article 7 – Fluides	4
Article 8 – Exploitation de l'équipement	4
Article 10 – Assurances	5
Article 11 - Attribution des subventions	5
Article 12 - Usage des subventions	5
Article 13 - Documents comptables et financiers	5
Article 14 – Durée	6
Article 16 – Résiliation.....	6

Entre les soussignés :

La Ville d'Orvault représentée par son Maire, Monsieur Sébastien ARROUËT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2026, ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART

Et

Le CCAS d'Orvault, représenté par sa Vice-Présidente, Monsieur Damien LEROUX, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Octobre 2026 ci-après dénommé le délégué,

D'AUTRE PART

Et

L'association Partage Solidarité Orvault, sis 37 avenue de la Ferrière 44700 ORVAULT, représentée par son Président, Gilles PECOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 9 juin 2022, désignée ci-après sous le terme « l'association »,

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Cette convention définit les modalités des relations entre la Ville d'Orvault, le CCAS et l'Association, en ce qui concerne la mise en œuvre des activités de l'Association qui a pour objet de :

- Répondre aux besoins sociaux et alimentaires de personnes et familles en grande difficulté, principalement orvaltaises ;
- Fournir les produits alimentaires et d'hygiène à ces personnes et familles ;
- Fournir des matériels mobiliers, vêtements et autres biens de première nécessité ;
- Proposer toutes autres actions contribuant à l'aide et au soutien moral des personnes et familles.

Elle n'a pas pour vocation d'assurer un accompagnement social mais d'orienter les ménages vers les partenaires. L'un des objectifs affirmés est de travailler en partenariat avec le CCAS et les associations locales.

La présente convention pourra être modifiée par des avenants en fonction des rencontres régulières entre les élus des deux parties afin de prendre en compte l'évolution des besoins du territoire en termes de précarité alimentaire et l'évolution des enjeux stratégiques de la Ville d'Orvault et de l'Association.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre la Ville, le CCAS et l'association Partage Solidaire Orvault, concernant la distribution d'aide alimentaire.

Article 2 - Activités de l'Association

L'Association décide de l'utilisation des locaux, décrits à l'article 4 ci-dessous, et du matériel en fonction des activités qui correspondent à sa vocation et s'interdit toute utilisation en dehors de son objet social.

La salle du « Paroir » sera utilisée pour réaliser du tri de denrées alimentaires, du stockage et à recevoir les bénéficiaires.

Article 3 - Indépendance de l'Association

Pour la conduite de son action, l'Association jouit de l'indépendance de décision.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'Association dans les instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et bureau) et en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'Association à usage exclusif la salle dite du « Paroir », située 25 rue Alfred Nobel avec possibilité d'utiliser les sanitaires du complexe du bignon. Ce local est en bon état d'utilisation et répond aux normes de sécurité en vigueur.

Celle-ci est mise à disposition conformément au plan annexé à la présente convention.

La ville met également à leur disposition la salle anciennement occupée par le PIJ pour stocker des produits alimentaires, accueillir le public et leur proposer des vêtements, des livres et des jouets.

Article 5 – Biens mobiliers (hors matériel informatique et téléphonique)

L'Association dispose de ses propres matériels : congélateurs, réfrigérateurs.

Le CCAS a effectué un don de 3 congélateurs, 1 banque réfrigérée et 1 présentoir. L'association a, à sa charge exclusive, leur entretien et leur éventuel remplacement.

La ville décline toute responsabilité en cas de matériel défectueux.

Article 6 – Autonomie informatique et téléphonique

La salle du Paroïr ne dispose pas de réseaux internet. L'association devra effectuer une démarche d'abonnement auprès de l'opérateur de son choix et se doter d'une clef 4G si elle souhaite bénéficier d'un accès à internet pour l'utilisation de matériels informatiques et téléphoniques.

Article 7 – Fluides

Les fluides (eau, gaz, électricité) sont pris en charge par la ville.

Les locaux devront être utilisés dans un souci de conformation aux règles de développement durable :

- Le chauffage, l'eau et l'électricité doivent être utilisés de manière raisonnée ; à l'issue de chaque activité, l'association s'assurera tout particulièrement de l'extinction de l'ensemble des lumières, de la fermeture de tous les ouvrants et de toutes les portes, de la totale fermeture des robinets, pour éviter toute déperdition.
- Les déchets doivent être triés conformément aux règles en usage sur l'agglomération ; le papier, les cartonnets, les bouteilles plastiques et le métal sont à remiser dans des bacs ou sacs jaunes. L'association doit remporter le verre pour le déposer dans un point d'apport volontaire de son choix.

Les eaux usées sont à jeter exclusivement dans les éviers, les espaces verts sont à respecter, pour préserver la qualité des eaux et l'environnement en espace urbain.

L'association est aussi relais auprès de ses adhérents du respect de ces règles et peut inciter à des pratiques plus responsables en matière de déplacement (covoiturage, transports publics, vélo) ou de consommation responsable (alimentation, produits d'entretien, consommation de papier). Ces dispositions valent aussi dans le cadre de l'organisation des temps festifs.

Pour ce faire, l'association peut contacter la mission transition écologique de la ville pour toute information complémentaire ou questionnement.

Article 8 – Exploitation de l'équipement

L'exploitation des locaux, désignés à l'article 4, se fera dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Maire assure le contrôle de cette réglementation, au titre de ses pouvoirs de police.

Ces locaux constituant un Etablissement Recevant du Public (ERP), l'association devra veiller au strict respect de toutes les prescriptions édictées en matière de sécurité incendie.

Article 9 – Etat des lieux – Visites

Un état des lieux, annexé à la présente convention sera réalisé au commencement et au terme de la présente mise à disposition.

L'association devra laisser les représentants de la commune ou son mandataire visiter les lieux chaque fois que cela sera nécessaire sous réserve d'en être avisé au moins 5 jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 10 – Assurances

L'Association souscritra et prendra à sa charge les assurances couvrant les risques locatifs nés de son activité, notamment recours des tiers et des voisins, risques d'incendie, d'explosions, dégâts des eaux, bris de glace, vol du matériel lui appartenant.

Article 11 - Attribution des subventions

La Ville apporte à l'Association une aide financière destinée à soutenir son activité sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Le dossier de demande est à remettre chaque année auprès du CCAS.

Article 12 - Usage des subventions

L'Association s'engage à respecter les règles légales qui régissent la vie des Associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles *"Toute Association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention"*.

L'Association garantira le bon emploi des subventions précitées et se tiendra disponible pour fournir à l'administration municipale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justificatives.

Article 13 - Documents comptables et financiers

L'Association tient une comptabilité conforme au plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, lequel est applicable aux associations concernées depuis le 1er janvier 2020.

Le contenu et la présentation de ces documents correspondent aux exigences du Conseil National de la Vie Associative.

Les écritures de fin d'exercice sont effectuées sous la responsabilité de l'association qui établit le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ces comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes lorsque le co-contractant est tenu légalement d'en désigner. Dans ce cas, si l'Association le souhaite, elle est dispensée du recours à l'expert-comptable sous réserve de l'accord du commissaire aux comptes.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, pourront être valorisées et comptabilisées conformément aux dispositions du plan comptable précité de même que les éventuels avantages en nature procurés par la Ville et d'autres partenaires.

Le bilan doit être "certifié conforme". Cette mention est suivie de la signature du président.

En outre, sera transmis chaque année à la commune le nombre de ménages bénéficiaires par quartier et la ventilation du nombre de distribution et de livraison.

Article 14 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1er novembre 2026 et ce jusqu'au 31 octobre 2030.

La reconduction sera effectuée sur la base d'un bilan des quatre années de fonctionnement.

Article 15 - Modifications ultérieures

L'ensemble des parties acceptent dans leur intégralité le contenu de la présente convention. Toute modification postérieure ne pourra résulter que d'un document écrit, tel qu'échange de lettres ou avenant signé des trois parties.

Aucune modification aux clauses et conditions de la présente convention ne pourra être déduite, ni de la tolérance tacite, ni de la passivité de l'un des cocontractants.

Article 16 – Résiliation

En cas d'accord des parties, il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention.

— Dans ce cas, un préavis de 2 mois devra être respecté.

En cas d'inexécution de la présente convention ou de carence grave de l'Association à en appliquer les modalités, et après étude approfondie et contradictoire des circonstances motivant la situation, la Ville peut décider sa résiliation qui devient effective un mois après l'envoi à l'Association par Monsieur Le Maire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, la modification par l'Association de ses statuts, buts ou activités dans un esprit contraire à celui de la présente convention entraînerait ipso facto la résiliation par la Ville de cette convention.

— La résiliation par l'une des parties à la présente convention, en cas d'inexécution des obligations essentielles de l'un des cocontractants. Dans ce cas, un préavis de 2 mois devra être respecté.

Article 17 - Litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable et, en l'absence d'accord, de remettre leur différend à la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

La ville d'Orvault

**L'association Partage Solidarité
Orvault**

**Sébastien ARROUËT
Maire**

**Gilles PECOT
Président**

Le CCAS d'Orvault

**Damien LEROUX
Vice-Président du CCAS**

Convention de partenariat avec l'association Partage Solidarité Orvault

7/7